



GUIDE D'ACCUEIL Professeurs / CPE stagiaires

2019 / 2020

Sommaire

1. L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation	p. 3
1) Le master MEEF 2) Des sites de formation sur toute l'Académie 3) Le règlement intérieur et la vie citoyenne	
2. Etudier / se former à l'ESPE	p. 13
1) L'accueil et les modalités d'inscription 2) Les mentions, les parcours 3) Une alternance intégrative, des parcours adaptés - <i>Fiche descriptive du parcours PFPA2, page 47</i> - <i>Fiche de dépôt du sujet de l'écrit scientifique de nature réflexive, page 49</i> 4) Les stages 5) Le mémoire / travail scientifique de nature réflexive 6) Les examens (calendrier et modalités générales) 7) Les modalités d'évaluation des UE 8) Les compétences professionnelles visées 9) Les diplômes d'université 10) Les certifications 11) Étudier à l'étranger	
3. Procédure de titularisation	p. 29
1) Les conditions 2) Les modalités d'évaluation et de titularisation 3) La prolongation / renouvellement de l'année de stage 4) Le mouvement 5) La carrière 6) Les renseignements administratifs - Indemnités et frais de stages et de déplacement - Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	
4. Textes de référence	p. 35
5. Informations pratiques	p. 53
1) La bibliothèque 2) Les services numériques 3) La carte multiservices (MUT)	
6. Liens et adresses utiles	p. 56

Bienvenue à l'INSPÉ

Madame, Monsieur,

Vous avez réussi un concours de l'éducation nationale pour devenir professeur-e ou conseiller-e principal d'éducation et je vous en félicite !

Cette année vous serez professeur-e/CPE stagiaire et poursuivrez l'acquisition de vos compétences professionnelles dans le cadre d'une formation en alternance combinant un mi-temps en établissement/école et un mi-temps en formation à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (composante de l'université Toulouse Jean Jaurès).

Le métier que vous avez choisi est un métier exigeant. En effet, il suppose de maîtriser des savoirs disciplinaires et leur didactique, d'avoir des connaissances sur les publics et les contextes d'exercice, de développer une aptitude au travail en équipe, d'intégrer les technologies de l'information et de la communication dans sa pratique, de s'engager dans une démarche réflexive sur son travail.

Afin de travailler ces compétences, la formation que vous allez suivre prendra appui sur vos expériences en stage et sera assurée par une équipe pédagogique à l'écoute, composée d'enseignant-e-s et enseignant-e-s-chercheur-se-s de l'INSPÉ et des universités partenaires ainsi que de praticien-e-s expérimenté-e-s.

Cette formation vise bien sûr à vous aider à faire face aux situations que vous aurez à prendre en charge au quotidien dans le cadre de votre stage en responsabilité, mais elle poursuit également l'objectif ambitieux de vous aider à vous projeter dans une posture distanciée, à acquérir une vision globale du système éducatif et à partager une culture commune avec tous les acteurs de l'éducation nationale.

La formation que vous allez suivre comporte en outre une part importante de suivi individualisé : dans vos pratiques, vous serez accompagné-e par un binôme de tuteurs (un-e tuteur-trice de l'INSPÉ et un-e tuteur-trice en école/établissement) et pour l'élaboration de votre mémoire (ou travail scientifique de nature réflexive) vous bénéficierez d'un-e encadrant-e.

Vous avez des cursus et expériences antérieurs très variés dont il sera tenu compte dans votre formation. Certains d'entre vous prépareront un master 2 alors que d'autres, déjà titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5 ou dispensés du titre de master, suivront une formation adaptée.

Ce fascicule vise à vous donner des repères sur le cursus de formation que vous suivrez mais aussi à vous faire connaître l'INSPÉ qui, à partir de cette rentrée, poursuit les missions antérieurement assurées par l'ESPE.

Enfin, permettez-moi de souhaiter à chacune et chacun d'entre vous une année enrichissante et de vous assurer du plein engagement de nos équipes pour vous accompagner dans la réussite de votre année de stage et l'accomplissement de votre projet professionnel.

Christine VERGNOLLE MAINAR

Directrice de l'ESPE Toulouse Midi-Pyrénées

Au 1er septembre 2019, l'ESPE devient l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)



1. L'INSPÉ

Rentrée 2019 : l'ESPE devient l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

Projet de loi «Pour une école de la confiance» adopté le 4 juillet 2019

Art. 10, 11 et 12 - Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) deviennent les «instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation» (INSPÉ).

L'institut assure ses missions avec les autres composantes de l'établissement de rattachement, les universités partenaires, les services académiques et les établissements scolaires.

Il participe au maillage territorial régional, non seulement par l'implantation de ses sites (3 à Toulouse, 7 en région) mais aussi par les missions de formation initiale et continue qu'elle prend en charge au plus près des publics ainsi que par ses partenariats avec les acteurs des territoires (éducation nationale, partenaires de l'école, autres composantes universitaires, conseils départementaux, réseau Canopé).

Ses missions :

- ▶ Délivrer des diplômes de Master :
 - . permettant la préparation aux concours du professorat et de l'éducation et la formation professionnelle des futurs enseignant-e-s et conseiller-e-s principaux-les d'éducation,
 - . dans le champ de la formation et de l'éducation hors enseignement.
- ▶ Organiser et assurer les actions de formation initiale en collaboration avec les universités toulousaines pour les étudiant-e-s se destinant aux métiers d'enseignant-e (*professeur des écoles, professeur de collège, professeur de lycée d'enseignement général et technologique ou de lycée professionnel, professeur documentaliste, conseiller principal d'éducation*) et pour les professeurs stagiaires.
- ▶ Former les étudiants ou personnels de l'éducation souhaitant se spécialiser dans les métiers d'ingénierie de la formation.
- ▶ Conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation.
- ▶ Organiser ou contribuer, en partenariat avec le Rectorat, à des actions de formation continue des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et des personnels d'éducation, ainsi que des enseignant-e-s et enseignant-e-s -chercheur-e-s de l'enseignement supérieur (DU, formation continue certifiante dans et hors LMD).
- ▶ Assurer le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes :
 - . participer à la recherche disciplinaire et pédagogique,
 - . participer à la recherche en didactique et en éducation,
 - . participer à des actions de coopération internationale.

Les sites de formation

10 sites répartis sur l'Académie :

- . 3 sites à Toulouse
- . 7 sites départementaux : Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Tarbes

1.1 Le master MEEF: un seul master pour les métiers de l'enseignement et de l'éducation

L'INSPÉ propose des parcours dans les 4 mentions du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF). Diplôme national délivré par les universités, il répond au cahier des charges précisé par l'arrêté du 25 avril 2002.

Ces formations alliant enseignements, stages et formation en alternance, comportent notamment une initiation à la recherche, une ouverture sur l'international et un volet numérique.

La formation est dispensée par des équipes pédagogiques intégrant aux côtés d'universitaires, des professionnels de l'éducation (enseignants des premier et second degrés ; conseillers principaux d'éducation ; maîtres formateurs ; inspecteurs et chefs d'établissement ; responsables de formation scolaire du second degré). Le caractère pluriel de ces équipes, la qualité et l'actualité de leur expertise permettent d'assurer une formation d'un haut niveau en phase avec l'exercice du métier en situation.

Les trois premières mentions regroupent des parcours préparant aux concours de recrutement des enseignants (CRPE, CAPES, CAPEPS, CAPET, PLP, CPE).

Ces parcours intègrent dans leur cursus pour le M2 :

- . des enseignements de tronc commun permettant de construire et d'affirmer une culture commune,
- . des enseignements disciplinaires et didactiques,
- . la maîtrise des outils numériques et d'une langue,
- . une formation en alternance,
- . un mémoire de recherche en relation avec le métier.

► Mention MEEF Premier degré :

2 parcours - Professeur des écoles / Professeur des écoles bilingue occitan

► Mention MEEF Second degré : 44 parcours

Les parcours couvrent un champ disciplinaire large, intégrant toutes les disciplines académiques (en relation avec le potentiel de formation initiale des établissements universitaires de l'Université Fédérale de Toulouse) ainsi qu'un nombre important de disciplines de l'enseignement technologique et professionnel (professeur de lycée et collège, professeur de lycée d'enseignement général et technologique, professeur de lycée professionnel).

► Mention MEEF Encadrement éducatif : 2 parcours

- Conseiller principal d'éducation

- Conseiller principal d'éducation dans l'enseignement agricole

Ce parcours est co-accrédité avec l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)

► Mention MEEF Pratiques et ingénierie de la formation : 10 parcours

Conception de dispositifs d'accompagnement éducatif (CDAE) / Conseil et ingénierie pour l'enseignement supérieur (CIES) / Conseil pédagogique enseignement (CP 1&2) / e-formation et environnement numérique (eFEN) / Enseigner à l'étranger (EE) / Métiers de l'intervention auprès de publics à besoins éducatifs particuliers (IPBEP) / Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaire interdegrés (OPMSPI) / Concepteur de ressources numériques (CRN) / Education aux médias et à l'information (EMI) / Didactiques des langues dans les activités professionnelles (DIDALAP).

. *Scolarité :*

Tél. : 05 62 25 20 09

Courriel :

espe.scolarite@univ-tlse2.fr

*Certains de ces parcours
sont proposés en
enseignement
à distance (FOAD).*

Ces parcours visent à former les étudiants à deux champs de métiers, ceux de l'éducation et de la formation. Ils offrent également des possibilités de réorientation pour les étudiants des autres parcours.

Pour les trois premières mentions, le master MEEF intègre dans son cursus une préparation aux concours et introduit une véritable formation en alternance en deuxième année de cursus : celle-ci comprend un mi-temps en situation professionnelle dans une école ou un établissement scolaire et un mi-temps de formation à l'INSPÉ. Il est donc nécessaire de concilier l'ensemble des exigences du concours mais également celles du master et de la titularisation. Cette alternance favorise l'entrée progressive dans le métier.

Les partenaires de l'INSPÉ

- *Partenaires institutionnels*

Université Fédérale de Toulouse / Université Toulouse 1 Capitole / Université Toulouse III Paul Sabatier / Centre universitaire Jean-François Champollion / Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) / Rectorat de l'Académie de Toulouse / Réseau CANOPE

- *Partenaires mutualistes*

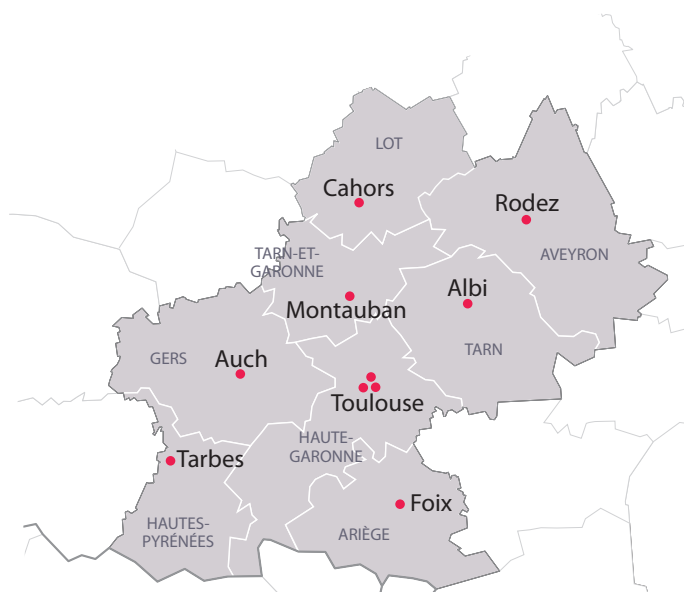
CASDEN / MGEN / MAIF / GMF

- *Partenaires de l'éducation et de l'enseignement*

Collectif des Associations Partenaires de l'Ecole Publique

1. 2 Des sites de formation sur toute l'Académie

En plus des 3 sites toulousains, l'INSPÉ propose des formations sur tout le territoire de l'académie : sites d'Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Tarbes.



Les sites de formation



	HAUTE-GARONNE (Toulouse)		TARN Albi	GERS Auch	
	Site Croix-de-Pierre	Site Saint-Agne Siège administratif	Site Rangueil	Responsable du site : Christophe BILLY	
				Responsable du site : Pierre DANOS	
ADRESSE	181, av. de Muret BP 63215 31076 Toulouse cedex 3 05 62 25 21 01 espe.savu-croixdepierre@univ-tlse2.fr	56, av. de l'URSS BP 64006 31078 Toulouse cedex 4 05 62 25 20 00 espe.savu-saintagne@univ-tlse2.fr	118, route de Narbonne 31078 Toulouse Cedex 4 05 62 25 21 54 05 62 25 21 58	1, rue de l'École Normale 81000 Albi 05 63 48 14 60 05 63 38 14 99	24, rue d'Embaquès 32000 Auch 05 62 05 28 87 05 62 05 40 65
Téléphone					
Courriel					
LES FORMATIONS	• Premier degré Professeur des écoles • Second degré Arts plastiques (CAPES) Éducation musicale et chant choral¹ (CAPES) Histoire et géographie¹ (CAPES) Langues régionales : occitan-langue d'oc (Histoire/Géographie/Lettres/Anglais/ Espagnol) (CAPES) Langues vivantes étrangères (CAPES) . Allemand¹ . Anglais¹ . Espagnol¹ . Italien¹ Lettres classiques¹ Lettres modernes¹ Lettres–Histoire et Géographie / Langues vivantes-Lettres (CAPLP) Philosophie (CAPES)	• Second degré Documentation (CAPES) Economie et Gestion : . Communication, organisation et gestion des ressources humaines (CAPET) . Comptabilité et finance (CAPET) . Marketing (CAPET) . Informatique et systèmes d'information (CAPET) . Gestion des activités touristiques (CAPET) . Communication et organisation (CAPLP) . Comptabilité et gestion (CAPLP) . Commerce et vente (CAPLP) Sciences Economiques et Sociales (CAPES) • Encadrement éducatif Conseiller principal d'éducation • Pratiques et Ingénierie de la Formation Conseil et ingénierie pour l'enseignement supérieur Conseil pédagogique premier et second degrés E-formation et environnement numérique (eFEN) Enseigner à l'étranger Métiers de l'intervention auprès de publics à besoins éducatifs particuliers (IPBEP) Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaire interdegres (OPMSPI) Concepteur de ressources numériques Education aux médias et à l'information DIDALAP : Didactique des langues dans les activités professionnelles	• Second degré Arts appliqués : design et métiers d'art (CAPET / CAPLP) Biotechnologies : (CAPET / CAPLP) . Santé Environnement . Biochimie génie biologique Education Physique et Sportive² (CAPEPS) Génie Électrique : électrotechnique et énergie (CAPLP) Génie Mécanique : . Maintenance des Véhicules, machines agricoles, engins de chantier (CAPLP) . Maintenance des Systèmes Mécaniques Automatisés (CAPLP) Hôtellerie-Restauration (dont FOAD): . Sciences et technologies culinaires (CAPET) . Sciences et technologies des services en Hôtellerie Restauration (CAPET) . Organisation et production culinaires (CAPLP) . Service et commercialisation (CAPLP) Mathématiques² (CAPES) Mathématiques-Physique Chimie² (CAPLP) Physique Chimie² (CAPES) Sciences de la Vie et de la Terre² (CAPES) Sciences et Techniques Médico-Sociales (CAPET / CAPLP) Sciences Industrielles de l'Ingénieur (CAPET) : . Architecture et construction . Énergie . Information et numérique . Ingénierie Mécanique	• Premier degré Professeur des écoles • Pratiques et Ingénierie de la Formation Conception de dispositifs d'accompagnement éducatif : Expression culturelle et artistique (CDAE-ECA) Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaire interdegres (OPMSPI)	• Premier degré Professeur des écoles • Pratiques et Ingénierie de la Formation Conception de dispositifs d'accompagnement éducatif : Activités culturelles et socio- éducatives (CDAE-ACSE)

¹ Les formations ont lieu également à l'Université Toulouse Jean Jaurès

² Les formations ont lieu également à l'Université Paul Sabatier

				
LOT Cahors	ARIEGE Foix	TARN-et-GARONNE Montauban	AVEYRON Rodez	HAUTES-PYRENEES Tarbes
Responsable du site : Guilaine MASSON	Responsable du site : Gilles LABADOU	Responsable du site : Manuel MESQUITA	Responsable du site : Marc CAILHOL	Responsable du site : Serge MIAS
273, av. Henri Martin 46005 Cahors 05 65 23 46 00 05 65 30 14 26	4, rue Raoul Lafagette 09000 Foix 05 61 02 19 90 05 61 02 89 96	76, bd Montauriol - 82017 Montauban 05 63 03 07 27 05 63 03 81 98	12, rue Sarrus 12000 Rodez 05 65 68 03 43 espe.savu_rodez@univ-tlse2.fr	57, av. d'Azereix 65000 Tarbes 05 62 44 23 30 05 62 44 23 44
- Premier degré Professeur des écoles	- Premier degré Professeur des écoles	- Premier degré Professeur des écoles Professeur des écoles bilingue occitan	- Premier degré Professeur des écoles	- Premier degré Professeur des écoles Professeur des écoles bilingue occitan
- Pratiques et Ingénierie de la Formation Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaire interdegres (OPMSPI)	- Pratiques et Ingénierie de la Formation Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaire interdegres (OPMSPI)	- Pratiques et Ingénierie de la Formation Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaire interdegres (OPMSPI)	- Pratiques et Ingénierie de la Formation Conception de dispositifs d'accompagnement éducatif : Accompagnement des élèves en difficulté (CDAE-AED)	- Pratiques et Ingénierie de la Formation Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaire interdegres (OPMSPI) - Diplôme d'Université Pédagogie du chant : métiers de la scène / coaching vocal

	 				
	Site Croix-de-Pierre	HAUTE-GARONNE (Toulouse) Site Saint-Agne	Site de Rangueil	TARN Albi	GERS Auch
REPROGRAPHIE	oui	oui	oui	oui	oui
photocopieurs en libre service 0,06 euros par copie			Service de reprographie (tarifs spécifiques) avec un personnel qualifié, notamment pour les mémoires, thèses, etc.		
HEBERGEMENT	non	non	non	non	non
Nombre de chambres					
Téléphone					
Buanderie					
Wifi					
Salle informatique					
Location					
Où réserver					
Mode paiement					
RESTAURATION					
Type	Self-service Cafétéria avec distributeurs de sandwiches, boissons et friandises.	Self-service Cafétéria avec distributeurs de sandwiches, boissons et friandises.	non Restauration possible au CROUS sur le Campus. Cafétéria (boissons chaudes, fraîches, friandises) ouverte de 6h30 à 19h30.	non R.U. Centre Univ Champollion (500m) Foyer équipé frigo et micro-ondes. Restaurant interadministratif (50m)	non Restauration possible au CROUS sur le campus. Cafétéria
Horaire	11h45 à 13h45	11h30 à 13h15			11h30 à 13h30
Mode paiement	Carte IZLY, ou CB et chèque	Carte IZLY ou espèces			Carte IZLY ou chèque
STATIONNEMENT	Pas de parking prévu pour les étudiants	Pas de parking prévu pour les étudiants	Parking de 200 places en accès libre, un autre réservé aux personnels.	non Possibilité parking Castelviel gratuit (25m).	Stationnement à l'extérieur (réservé au personnel à l'intérieur)
Accès	. Bus ligne 34 arrêt «croix de pierre» . Tramway ligne 1 arrêt av. de muret maurice Cavaillé . velo toulouse station n°129 et 104	. Bus ligne 34 arrêt «saint-Agne» . Métro ligne B arrêt «saint-Agne SNCF» . velo toulouse station n°158			

(Sous réserve de modifications)



LOT
Cahors

ARIEGE
Foix

TARN-et-GARONNE
Montauban

AVEYRON
Rodez

HAUTES-PYRENEES
Tarbes

oui	oui	oui	oui	oui
non	oui *	non	oui	oui
	12 individuelles 22 studios		24 individuelles 8 doubles	4 studios
	non oui non oui non		non oui non oui non	oui Kitchenette non oui non
	• à la nuit, au mois.		• à la nuit, au mois	• à la nuit, au mois, à l'année
	Consulter le SAVU		Consulter le Service d'Accueil par téléphone une semaine à l'avance.	Consulter le SAVU
	Par chèque au secrétariat du CUA avant 11h30.		Par chèque à l'ordre du régisseur du site ou par CB	Par chèque à l'ordre du régisseur du site
Self-service	Service à table *	Self-service.	Restaurant en self-service. et cafeteria (boissons chaudes, fraîches, friandises) ouverte de 8h30 à 19h	non Restauration possible au CROUS sur le campus. Cafétéria du site (boissons, friandises)
12h00 à 13h00	12h15	11h45 à 13h30	11h45 à 13h00	
Carte IZLY ou chèque	tickets repas (tarif CROUS pour les étudiants).	Carte IZLY	Carte IZLY ou CB ou chèque	Carte IZLY ou CB ou espèces
Parking rue de la Croix	Parking à proximité	Parking réservé aux personnels et aux hébergés	Parking : en accès libre et un accès réservé aux personnels	Parking réservé aux hébergés
	* assurés par le Centre Universitaire de l'Ariège			

1.3 Le règlement intérieur et la vie citoyenne

Extrait du règlement intérieur de l'UT2J - 7 juillet 2015

« L'UT2J souhaite réaffirmer son attachement aux valeurs républicaines et démocratiques et notamment au principe de laïcité conformément à l'article L141-6 du Code de l'éducation, qui dispose que « Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions.

Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

L'université entend garantir le bon accomplissement de ses missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche telles que définies par l'article L123-3 du Code de l'éducation en organisant sa vie collective au travers notamment des libertés et des obligations des usagers et des personnels, des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. »

Article 3 - Comportement général

3-1 Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise Politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. *[Article L 141-6 du code de l'Education]* Le comportement des personnes, notamment acte, attitude, propos ou tenue, ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public,
- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'université,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, travaux dirigés, examens...), administratives, sportives, culturelles et, en général, à toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'université Toulouse Jean-Jaurès,
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

3-2 D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Il est notamment interdit de proférer des menaces et d'exercer des violences verbales, physiques et morales à l'égard d'autrui.

3-3 Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies. »

Article 8 - Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L335-3 Code de la propriété intellectuelle, constitue un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L122-6 du même Code. Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une oeuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique.

Le délit de contrefaçon, notamment le plagiat, est passible de sanctions disciplinaires indépendamment de la mise en oeuvre de poursuites pénales et conformément à la charte de non-plagiat de l'université.

Article 9- Plagiat - Contrefaçon

9.1. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une oeuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

9.2. La contrefaçon ou le plagiat peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires et pénales

Article 44 - Contrôle des connaissances, examens et concours

44-1 Les travaux universitaires (devoir, exposé, mémoire, thèse...) doivent revêtir un caractère personnel, ce qui exclut tout plagiat y compris à partir de documents issus de sites internet et ce, conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur. Les courtes citations sont toutefois permises si le nom de leur auteur et la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués.

44-2 Les usagers doivent respecter la charte de contrôle des connaissances notamment son annexe 9 et se conformer aux consignes d'examen ou de concours, sous peine de s'exposer à d'éventuelles sanctions disciplinaires. La présence de tout document ou de matériels (même ceux qui n'ont aucun lien avec l'épreuve) sur les tables d'examen ou à proximité immédiate est interdite, à l'exclusion de ceux expressément autorisés.

44-3 Les personnes handicapées se présentant à des examens, concours ou contrôles des connaissances doivent se faire connaître auprès du pôle des étudiants en situation de handicap dès leur inscription, si elles souhaitent bénéficier de mesures compensatoires de leur handicap.

44-4 Lors des examens et concours chaque candidat doit être en mesure de présenter sa carte d'étudiant à tout moment de l'épreuve.

En vue de prévenir toute fraude ou tentative de fraude, le port de tenue ou de signe :

- ne doit pas rendre impossible ou difficile l'identification de la personne ou être susceptible d'engendrer un doute sur son identification ;
- ne doit pas aller à l'encontre des règles et nécessités liées à l'organisation et au déroulement des examens et concours.
- ne doit pas empêcher la visibilité des conduits auditifs et yeux.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle se conforme à l'annexe « consigne pour le déroulement des épreuves » et prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés ; il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il consigne les faits sur le procès-verbal, lequel est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que des témoins éventuels.

En cas de refus du fraudeur de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, le responsable de la salle doit immédiatement faire appeler le responsable de la composante, organisateur de l'épreuve, habilité à faire procéder à l'expulsion du candidat de la salle d'examen.

Article 45 - Discipline

45-1 Fait l'objet d'une procédure disciplinaire tout usager lorsqu'il est auteur ou complice :

- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre public ou au bon fonctionnement de l'Université ;
- d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion notamment d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- d'un manquement au règlement intérieur.

45-2 En fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'Université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur.

45-3 Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve correspondant à la fraude ou à la tentative de fraude, voire, pour l'étudiant concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

La mise en oeuvre de la procédure disciplinaire et le prononcé, au terme de celle-ci, d'une sanction, sont indépendants de la mise en oeuvre d'une action pénale à raison des mêmes faits. »

. Les opérations électorales

Extrait du règlement intérieur de l'ESPE - juin 2016

Les étudiants et les stagiaires de l'ESPE peuvent élire des représentants au conseil d'école et aux différents conseils de mention.

Les élections sont organisées en début d'année universitaire afin que les usagers de l'ESPE aient des représentants au niveau de chaque conseil.

Le conseil de l'école :

- propose les éléments de politique et de stratégie de l'école ;
- adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances ;
- adopte le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école ;
- soumet au conseil d'administration de l'établissement de rattachement la répartition des emplois ;
- est consulté sur les recrutements de l'école.

Le conseil de mention :

- organise et accompagne la scolarité des étudiants et des usagers ;
- organise les examens et la composition des jurys ;
- gère le budget de la mention ;
- propose à la commission formation les plans de formation dans le cadre de l'accréditation ;
- instruit les besoins relatifs aux formations de la mention avec transmission aux pôles.

Ces conseils sont un lieu d'échange et de concertation. Ils réunissent tous les acteurs de la formation : formateurs, administratifs, partenaires scolaires et universitaires, usagers.

*Ces informations sont
inchangées
pour la rentrée 2019*



2. Etudier / se former à l'INSPÉ

2.1 L'accueil et les modalités d'inscription

Planning de rentrée des lauréat-e-s des concours - session 2019

► Pour tous les fonctionnaires stagiaires

. **Mardi 27 août 2019 à 9h30** - Accueil des professeurs stagiaires du premier et du second degré et des CPE par Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de l'Académie de Toulouse, chancelière des universités et Christine VERGNOLLE MAINAR, Directrice de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Lieu : salle du *Phare* - 32 route de Tarbes 31170 Tournefeuille.

⇒ Présentation du dispositif de formation initiale, informations générales et démarches administratives (DPE, sécurité sociale...).

Les modalités d'inscription à l'INSPÉ sont affichées sur le site internet *rubrique scolarité > candidatures et inscriptions > professeurs stagiaires et CPE*. Il est à noter que les fonctionnaires stagiaires de l'éducation nationale sont exonérés du paiement de tous droits d'inscription.

Les lauréat-e-s qui détiennent déjà un Master ou qui sont dispensé-e-s du grade de master seront inscrit-e-s dans un parcours adapté (PFPA1 ou PFPA2).

. **Vendredi 30 août** - Pré-rentree dans les établissements / écoles d'affectation.

. **Lundi 2 septembre** - Rentrée dans les établissements.

► Pour les professeurs stagiaires du 2nd degré et les conseillers principaux d'éducation stagiaires

. **Mercredi 28 août de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30** - Formation sur des thématiques transversales - site de Toulouse-Rangueil.

« *J'entre dans la classe et dans l'établissement, comme professeur ou CPE* »

. **Jeudi 29 août de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30** - Formation disciplinaire par les parcours et les corps d'inspection - sur les 3 sites toulousains

« *J'enseigne ma discipline ou j'anime la vie scolaire* »

⇒ Premier contact avec la classe ou la vie scolaire, première semaine, notions de programme, programmation et progression, techniques de base pour la construction d'un cours ou l'animation d'une équipe de vie scolaire.

► Pour les professeurs stagiaires du premier degré

Se référer aux informations spécifiques de votre département.

*Procédures d'admission
en ligne sur le site de l'INSPÉ
(<http://espe.univ-toulouse.fr>) rubrique
scolarité / candidatures inscriptions /
Professeur ou CPE stagiaire*

2.2 Les mentions, les parcours

Mention Premier degré

Deux parcours :

- Professeur des écoles
- Professeur des écoles bilingue occitan (sites de Tarbes et Montauban)

La formation est conçue dans une logique intégrée faisant dialoguer les aspects disciplinaires, didactiques, professionnels en lien avec la dimension recherche.

Les objectifs professionnels du master visent l'acquisition par les étudiants des compétences professionnelles du référentiel commun aux professeurs et personnels d'éducation et du référentiel propre aux enseignants.

Des enseignements théoriques et pratiques articulés avec des stages d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité assurent une formation en alternance.

La formation se déroule sur l'ensemble des départements géographiques de l'académie. L'affectation des stagiaires est corrélée aux supports de stages offerts par le Rectorat et aux capacités d'accueil des sites.

Contacts :

Directeur.trice.s de la
mention et
co-responsables du
parcours :

Véronique PAOLACCI
Serge RAGANO
Euriell GOBBE MEVELLEC

Secrétariat de la mention
Sandrine DOMENECH
Tél. : 05 62 25 22 43

Sur chacun des sites départementaux des «coordonnateurs pédagogique de site » sont nommés pour assurer une mission d'organisation du suivi de la formation et des étudiants pour la mention premier degré et sous le contrôle de sa direction.

. BONNAL Karine - karine.bonnal@univ-tlse2.fr
. AGUIRRE Pascale - pascale.aguirre@univ-tlse2.fr
. LARRIVE Véronique - veronique.larrive@univ-tlse2.fr
. DANOS Pierre - pierre.danos@univ-tlse2.fr
. MASSON Guilaine - guilaine.masson@univ-tlse2.fr
. MIAS Serge - serge.mias@univ-tlse2.fr
. BAILLY Frédéric - frederic.bailly@univ-tlse2.fr
. MESQUITA Manuel - manuel.mesquita@univ-tlse2.fr

Site de FOIX
Site de RODEZ
Site TOULOUSE Croix de Pierre
Site d'AUCH
Site de CAHORS
Site de TARBES
Site d'ALBI
Site de MONTAUBAN



Mention second degré

La mention second degré regroupe 44 parcours différents formant des professeurs de lycées et collèges, des professeurs de lycées professionnels ou technologiques.

Quelle que soit la discipline concernée, outre le tronc commun, l'ensemble de la formation repose en M2 sur des principes convergents :

- renforcement disciplinaire et didactique,
- une formation à et par la recherche,
- accompagnement du stage,

en lien avec le contenu et l'activité d'enseignement.

Les formations de la mention second degré sont réparties sur les trois sites toulousains de l'ESPE ainsi que sur les campus des universités Toulouse Jean Jaurès et Toulouse III Paul Sabatier.

Contacts :

Co-Directeur.trice.s de la mention

Alexa CRAIS

Frédéric GUILLEN

Konstanze LUEKEN

Roxane SAUR

Courriel :

espe.resp.2nd-degre

@univ-tlse2.fr

. Secrétariat de la mention

Anne-Valérie BERNADAS

Tél. 05.62.25.21.80



➡ Les responsables des parcours et les secrétariats

► INSPÉ - Site Toulouse - Saint-Agne

Parcours	Lieux de formation	Responsables	Secrétariat
Documentation	Site Saint-Agne	MOTHE Josiane De Saxe Edith (M1) LAFITE Cécile (M2)	LAGARDE Maryse Tél. 05.62.25.20.46 <i>Secrétaire référente de la mention</i>
Economie et Gestion : communication, organisation et gestion des ressources humaines		SENTOU Laure	
Economie et Gestion : comptabilité et finance		MAUMON DE LONGEVILLE Nathalie	
Economie et Gestion : commerce et vente		MAURY COURTINE Denise	
Economie et Gestion : comptabilité et gestion (M2)			
Economie et Gestion : marketing			
Sciences Economiques et Sociales	LARRE Françoise BLANCHARD Marianne (M1) SAUR Roxane (M2)		

► INSPÉ - Site Toulouse - Croix-de-Pierre

Parcours	Lieux de formation	Responsables	Secrétariat
Arts plastiques	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Arts plastiques UT2J	DUPLAN Philippe LAFON LABARBE Isabelle (M2) VIGUIER EMMA	BERNADAS Anne-Valérie Tél. 05.62.25.20.81
Lettres-Histoire et Géographie / Langues vivantes-Lettres	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ	BARRIERE Nadine BONTE Christiane	
Education musicale et chant choral	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Musique - UT2J	COURT Jean-Michel TRIPPIER MONDANCIN Odile ZANESI GUY (M2)	BERNADAS Anne-Valérie THACH Sony Tél. 05.61.50.45.29
Histoire et Géographie	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Histoire - UT2J & Dépt. Géographie - UT2J	BÉDOURET David (M2A) THUILLIER Guy (M1) BALOUP Daniel (M2B)	BERNADAS Anne-Valérie COURTEILLE Fatima (dpt. hist) Tél. 05.61.50.43.07 PARAYRE Florence (dpt. Géo) Tél. 05.61.50.43.07
Langues vivantes étrangères : Allemand	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Allemand - UT2J	CRAIS Alexa IEHL Yves	BERNADAS Anne-Valérie ALLEN Emilie Tél. 05.51.50.43.53
Langues vivantes étrangères : Anglais	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Anglais - UT2J	DAHME Rebecca (M1) MAUREL Sylvie JUAN Pascale (M2A) MARTIN Rodolphe (M2B)	BERNADAS Anne-Valérie SAUZIN Chantal Tél. 05.61.50.47.04
Langues vivantes étrangères : Espagnol	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Espagnol - UT2J	MANACH Jacqueline (M2) HOUDIN Gaele	BERNADAS Anne-Valérie LAHDIL Fatiha Tél. 05.61.50.41.95
Langues vivantes étrangères : Italien	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Italien - UT2J	CAPRA Antonella NIMIS Jean	BERNADAS Anne-Valérie AUMAITRE Christine Tél. 05.61.50.43.22
Langues régionales : occitan-langue d'oc (Histoire/Géographie/Lettres/Anglais/Espagnol)	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Lettres - UT2J	CRAIS Alexa (M2) COUROUAT Jean-François	BERNADAS Anne-Valérie CASSAGNAUD Sandra (M1) Tél. 05.61.50.37.93 FROT Dyana (M2) Tél. 05.61.50.48.14
Lettres modernes		Le GOFF François SOUBIAS Pierre	BERNADAS Anne-Valérie BARGE Marie-France (M1) Tél. 05.61.50.47.16 FROT Dyana (M2) Tél. 05.61.50.48.14
Lettres classiques		Le GOFF François DIEU Eric	BERNADAS Anne-Valérie BARGE Marie-France Tél. 05.61.50.47.16
Philosophie	Site Croix-de-Pierre - INSPÉ & Dépt. Philosophie - UT2J	GIOCANTI Sylvia VERDEAU Patricia	BERNADAS Anne-Valérie FONTES Sylvie Tél. 05.61.50.44.22

► INSPÉ - Site Toulouse-Rangueil

Parcours	Lieux de formation	Responsables	Secrétariats
Arts appliqués : design et métiers d'art	Site de Rangueil INSPÉ	CAMPISTRON Nelly DURAND Sandrine	LABORDE-HONDET Adeline Tél. 05.62.25.21.80
Hôtellerie-Restauration : Sciences et technologies culinaires - STC		MELENDEZ Adrien (M1-M2)	
Hôtellerie-Restauration : Sciences et technologies des services en Hôtellerie Restauration - STS HR		ALVAREZ Dominique (M1) GERONY Paul (M2)	
Hôtellerie-Restauration : Organisation et production culinaires - OPC		MELENDEZ Adrien (M1-M2)	
Hôtellerie-Restauration : Service et commercialisation - SC		ALVAREZ Dominique (M1) GERONY Paul (M2)	
Hôtellerie restauration : Master à Distance		GERONY Paul	PUCHOL Juliette Tél. 05.62.25.21.41
Biotechnologies : Santé Environnement		LUEKEN Konstanze	
Biotechnologies : Biochimie génie Biologique		PRADÈRE Fabienne	
Génie Électrique : Electrotechnique et énergie		SARRAUTE Emmanuel (M1) STEPHAN Pierre (M2)	
Génie Mécanique : Maintenance des Véhicules, machines agricoles, engins de chantier /		LAVABRE Renaud (coordination) STEPHAN Pierre (M2)	
Génie Mécanique : Maintenance des Systèmes Mécaniques Automatisés		LAVABRE Renaud (coordination) PEYTAVI Didier (M1) MUSIAL Manuel (M2)	
Sciences Industrielles de l'Ingénieur : Architecture et construction / Energie / Information et numérique / Ingénierie Mécanique.		CARUHEL Béatrice GRIMAL Fabien	
Sciences et Techniques Médico-Sociales			
Education Physique et Sportive	Site de Rangueil - INSPÉ & Université Paul Sabatier	PESCE Christophe (M1) AMATHIEU Jérôme (M2) Barthes Didier (M1-M2)	LABORDE-HONDET Adeline Tél. 05.62.25.21.80 Ngo TRONG Christophe Tél. 05.61.55.75.01
Mathématiques	Site de Rangueil - INSPÉ & Université Paul Sabatier	BUFF Xavier CRUMIÈRE Anne (M2) LAURENÇOT-SORGUS Isabelle (M1)	PUCHOL Juliette
Mathématiques-Physique Chimie		LECURIEUX Marie-Hélène SOUBIROU Nathalie	CRABOS Sylvie Tél. 05.61.55.62.45 <i>Secrétaire référente de la mention à la FSI de l'Université Paul Sabatier</i>
Physique Chimie		NAVARRO Nelly GUILLEN Frédéric	
Sciences de la Vie et de la Terre		JULIEN Marie-Pierre ROBERT Alexandra	LABORDE-HONDET Adeline Tél. 05.62.25.21.80 CRABOS Sylvie Tél. 05.61.55.62.45

Mention Encadrement éducatif

Un parcours :

- Conseiller principal d'éducation (CPE)

La formation dispensée dans le cadre de ce parcours, au sein de la Mention Encadrement Educatif est structurée autour de trois axes majeurs :

- Une formation à et par la recherche.
- Un accompagnement du stage en établissement : analyse de pratiques et de situations professionnelles ; travaux en lien avec l'établissement d'exercice.
- Le développement et l'approfondissement des compétences professionnelles relatives aux principaux domaines de missions des CPE : la politique éducative de l'établissement, le suivi et l'accompagnement des élèves, le pilotage du service vie scolaire.

Ces trois axes ne sont pas cloisonnés et concourent ainsi, dans le cadre de l'alternance INSPÉ/établissement de stage, à l'appropriation des compétences professionnelles nécessaires à l'entrée dans le métier.

En particulier, les CPE stagiaires seront accompagnés dans l'appropriation des gestes essentiels du métier et dans la production des écrits professionnels liés : conduire un entretien éducatif, accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogiques et éducatif, travailler en équipe et en partenariat, s'inscrire dans une démarche de projet, réaliser un diagnostic d'un service de vie scolaire et concevoir un projet de service vie scolaire, conseiller la communauté éducative en matière de politique éducative.

L'année de stage sera ainsi l'occasion de s'initier à la conception des écrits liés à ces gestes professionnels, en lien avec l'établissement d'exercice : rapport d'activité, diagnostic de service vie scolaire, projet de vie scolaire, scénario pédagogique de formation.

Les problématiques et enjeux actuels du système éducatif français seront au cœur de la formation. Sans être exhaustive, la liste ci-après offre un aperçu des thèmes qui seront abordés au cours de l'année :

- réforme du collège,
- prévention du décrochage scolaire,
- climat scolaire,
- éducation à la citoyenneté,
- évolution des espaces éducatifs,
- éducation à un usage responsable du numérique.

Contacts :

. Directrice de la mention :

Claude JAVIER

. Co-responsables :

Lucyna MOARI, IPR EVS

Frédérique de la MORENA,
MCF

. Responsables

du parcours

Fabien CHOLEY

Claude JAVIER (M2B ET PFPA)

Samuel RABAUD (M2A)

. Secrétariat

Aurélié ARMAJACH

Tél. 05 62 25 20 91



Mention Pratiques et Ingénierie de la Formation

Ces formations ne préparent pas à un concours de l'Éducation Nationale.

La mention Pratiques et Ingénierie de la Formation vise à former des étudiants à deux champs de métier, celui de l'éducation et celui de la formation : formateur de formateurs ou de professionnels (formation initiale ou continue), responsable et coordinateur pédagogique, consultant en formation, chefs de projets, animateurs territoriaux, etc.

Les contenus de cette mention avaient été en partie anticipés dès le projet de la mastérisation de la formation des enseignants (2009) afin de diversifier son offre et de renforcer ses missions autour de trois pôles : le numérique, la formation de formateurs, les publics à besoins éducatifs particuliers. C'est ce qui a permis d'ouvrir des parcours dans cette mention MEEF dès la rentrée 2013, ce qui a été rare sur le plan national.

La construction de cette offre de formation ainsi que sa diversification, au fil des accréditations, ont été menées en tenant compte des autres formations existantes dans ce domaine sur le site universitaire toulousain en termes de complémentarité de l'offre de formation et de débouchés visés.

L'offre de formation de la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation, en partenariat avec les écoles et universités du site et en articulation avec les autres mentions, permet :

- d'ouvrir le champ des formations de l'INSPÉ vers tout le secteur périscolaire et vers le milieu des formateurs d'entreprises, d'associations ou de collectivités (par l'intermédiaire de formation de formateurs) ;
- d'offrir aux enseignants et à d'autres fonctionnaires une forme de diplomation correspondant à leurs activités professionnelles ;
- d'apporter une ouverture aux étudiants se préparant à l'enseignement, par la connaissance d'un environnement éducatif qu'ils auront à utiliser et pour trouver des possibilités de réorientation.

Cette offre de formation est structurée en cinq champs :

- ▶ Ingénierie et conception numérique, information, médias
- ▶ Publics à besoins éducatifs particuliers
- ▶ Accompagnement scolaire et périscolaire
- ▶ Innovation, conseil et conception d'ingénierie didactique
- ▶ Didactique des langues et ingénierie de formation

Ces champs de formation ne sont pas des domaines étanches et des intersections entre eux sont mises en œuvre notamment grâce à la mutualisation de contenus d'enseignement.

De plus, de nombreuses formations sont construites en partenariat avec des écoles et des universités du site toulousain (UT1, UT2J, UT3, Ecole Erasme) et ouvertes en national.

Ces parcours sont susceptibles d'accueillir quatre types de publics :

- des étudiants issus des licences ;
- des étudiants des autres mentions MEEF qui, à l'issue du M1 ou du M2, souhaiteraient se réorienter vers d'autres métiers que ceux de l'enseignement ;
- des étudiants issus d'autres masters que les MEEF (titulaires d'un M1 ou d'un M2) à la recherche d'une spécialisation dans les domaines proposés ;
- des salariés en reconversion ou en recherche d'une évolution de carrière.

Pour prendre en compte cette diversité des publics entrants, un accès en M2 est possible et certaines de ces formations comportent un M1 commun à plusieurs parcours de M2.

Contacts :

. Directeur de la Mention :
Pascal DUPONT

. Secrétariat de la mention :
Mathieu RIBAT
Tél. 05 62 25 22 38
Marie BROCQUA
Tél. 05 62 25 21 09



La variété des profils d'étudiants et leur dispersion géographique a conduit à la mise en place de dispositifs hybrides : cours en présentiel, regroupements, tutorat, plate-forme collaborative, etc. qui sont appelés à se développer.

Enfin, ces parcours visent à prendre en compte particulièrement l'enjeu de relier l'éducation et la formation à son contexte et, notamment, à ses territoires. Pour cette raison, ils sont eux-mêmes conçus autour d'une forte inscription territoriale et partenariale.

➡ **Les responsables des parcours et les secrétariats**

Parcours	Lieux de formation	Responsables*	Secrétariat
Conception de dispositifs d'accompagnement éducatif - Expression culturelle et artistique (CDAE-ECA)	Site d'Albi		THOMASSEAU Danièle Tél. 05 63 48 14 60
Conception de dispositifs d'accompagnement éducatif - Accompagnement des élèves en difficulté (CDAE-AED)	Site de Rodez Formation hybride (formation à distance et regroupements sur site)	AGUIRRE Pascal MAIZIÈRES Frédéric	-- espe.secretariat.pedagogique12@univ-tlse2.fr Tél. 05 65 68 88 56
Conseil et ingénierie pour l'enseignement supérieur	Site Toulouse - St-Agne Formation hybride (formation à distance et regroupements sur site)	CHÉNERIE Isabelle —	BROCQUA Marie Tél. 05 62 25 21 09
Conseil pédagogique enseignement 1 ^{er} et 2 nd degrés	Site Toulouse - St-Agne	BROSSAIS Emmanuelle GARCIA-DEBANC Claudine	RIBAT Mathieu Tél. 05.62.25.22.38
E-formation et environnement numérique (eFEN) Formation à distance ouverte au niveau national		DORION Laurent SAKDAVONG Jean-Christophe	ALLADAYE Mireille Tél. 05 62 25 20 15
Enseigner à l'étranger		GUNNARSSON Cecilia MAIPLE François FAVRIAUD Michel	CARO Laureline Tél. 05.62.25.20.65
Métiers de l'intervention avec des publics à besoins éducatifs particuliers (IPBEP)		DUPONT Pascal SAVOURNIN Florence	BROCQUA Marie Tél. 05 62 25 21 09
Ouverture professionnelle en milieu scolaire dans un cadre pluridisciplinaires interdégrés (OPMSPI)	Sites Toulouse-St-Agne, Foix, Tarbes, Montauban, Formation hybride (formation à distance et regroupements sur site)	CORDELOIS Julien (M1) PEDECHES Pierre (M2) CARNUS Marie-France	RIBAT Mathieu Tél. 05.62.25.22.38
Éducation aux médias et à l'information	Site Toulouse-St-Agne Formation à distance ouverte au niveau national	BOUBÉE Nicole DEILHES Jean	RIBAT Mathieu Tél. 05.62.25.22.38
Concepteur de ressources numériques	Site Toulouse - St-Agne Formation hybride (formation à distance et regroupements sur site)	LUGA Hervé VALADE Christian	ALLADAYE Mireille Tél. 05 62 25 20 15
Didactique des langues dans les activités professionnelles (DIDALAP)	Site Toulouse-St-Agne & UFR Langues UT2J	DUPONT Pascal O'CONNELL Anne-Marie	BROCQUA Marie Tél. 05 62 25 21 09

2.3 Une alternance intégrative, des parcours adaptés

La formation proposée aux lauréat-e-s des concours est une formation alternée, universitaire et conçue sur le modèle des formations professionnelles de niveau master.

Les modalités de la formation et le format du stage dépendent d'une part du concours dont est issue le-la lauréat-e et d'autre part des caractéristiques de son parcours antérieur de formation.

Lauréat-e titulaire d'un Master 1 MEEF

Affecté-e à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service du corps d'appartenance, il-elle suit en parallèle une formation universitaire à l'INSPÉ pour valider le master 2 MEEF.

Lauréat-e déjà titulaire d'un Master 2

Affecté-e à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service du corps d'appartenance, le-la stagiaire suivra une formation conçue en tenant compte de son parcours antérieur, dans le cadre d'un plan individuel de formation.

En relation avec la commission académique, le plan de formation est établi par l'équipe pédagogique du parcours correspondant au concours obtenu par le-la stagiaire, après dialogue avec celui-celle-ci.

Dans tous les cas, un tutorat est mis en place afin que chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'année.

► Les professeurs stagiaires titulaires d'un M2 autre que MEEF :

leur formation prendra principalement appui sur la formation M2 MEEF. Ils-elles suivront un parcours de formation professionnelle adapté (PFPA 1). Ils-elles réaliseront un travail scientifique de nature réflexive en relation avec leur stage.

► Les professeurs stagiaires déjà titulaires d'un Master MEEF (parcours B) ou MEF/EFE :

Ils-elles suivront un parcours de formation professionnelle adapté enseignement éducation (PFPA 2). La formation se consacrera à l'accompagnement et au suivi du stage d'une part. D'autre part, un travail spécifique (100h) d'approfondissement des connaissances donnera lieu à une production collective et à un écrit professionnel.

Choix d'un domaine de connaissances et de compétences parmi les 7 proposés portant sur des problématiques actuelles du système éducatif et de la pratique professionnelle.

Préinscription pédagogique : remplir le questionnaire en ligne de vos 3 vœux pour une des **7 options** entre le **6 septembre et le 10 octobre 2019**.

Une information sur l'option d'affectation (dates et lieux) sera envoyée à l'adresse mail institutionnelle : **etu** (prenom.nom@etu.univ-tlse2.fr) à partir de la dernière semaine d'octobre. Les premiers cours auront lieu semaine 45.

(cf. page 47 : fiche descriptive du PFPA2 - Pages 49-51 : Fiches de dépôt de sujet pour l'écrit).

En cas de difficultés de connexion un tutoriel est en ligne sur la page d'accueil du site.

→ Réunion d'informations sur le PFPA2 **mercredi 25 septembre de 17h à 18h30** : INSPÉ, site de Toulouse-Rangueil à l'amphithéâtre et en visio-conférence sur l'ensemble des sites départementaux.

Informations et calendrier disponibles sur le site de l'INSPÉ / ESPE : Rubrique Formation > Parcours pro adapté EE

Lauréat-e dispensé-e de titre

La formation prendra principalement appui sur la formation du M2 MEEF.

Il-elle suivra un parcours de formation professionnelle adapté (PFPA 1).

Il-elle réalisera un travail scientifique de nature réflexive en relation avec le stage.

En savoir plus : [site web rubrique Formation](#)

*L'étudiant-e lauréat-e
d'un concours a le statut
de fonctionnaire stagiaire,
rémunéré-e à taux plein.*

*Responsabilité de classe(s)
à mi-temps sur la base de
l'obligation réglementaire
de service :*

*Professeurs des écoles :
12h*

*Professeurs de lycée et
collège :
9h*

*Conseillers principaux
d'éducation et
documentalistes :
17,5h*

2.4 Les stages

Le stage en responsabilité

Tous les professeurs/CPE stagiaires en formation à l'INSPÉ réalisent un mi-temps dans le cadre d'un stage en responsabilité. La formation du professeur stagiaire prend appui à la fois sur ce stage et sur les formations suivies à l'INSPÉ.

*Le stage
fait partie intégrante
de la formation du
professeur stagiaire/CPE*

Construire une « alternance intégrative » qui mette en synergie ces deux volets de formation, tel est l'objectif fixé par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans cette perspective, une attention particulière est portée à la mise en synergie des temps de stage et de formation ainsi que des lieux de formation (école/établissement et INSPÉ).

Les tuteurs INSPÉ et Éducation nationale : une mission conjointe au service de l'alternance intégrative

Chaque stagiaire bénéficie de deux tuteurs :

- ▶ Un-e professeur / CPE de l'éducation nationale au plus près de son stage
- ▶ Un-e formateur-trice issu-e de l'enseignement supérieur (enseignant-e ou enseignant-e - chercheur-se de l'INSPÉ ou des universités partenaires, enseignant-e en temps partagé à l'INSPÉ-établissement scolaire/école).

Ce tutorat n'est pas simplement un double tutorat, il est un tutorat mixte.

Son objectif est de suivre le stagiaire de façon individualisée en mettant l'accent sur la mise en relation des temps de l'alternance.

Il repose sur un dialogue entre les deux tuteurs et le stagiaire. Celui-ci prend appui sur une communication régulière, notamment par :

- des temps de rencontre (individuels ou dans le cadre de petits groupes de suivi),
- des visites par les tuteurs auprès du stagiaire dans son activité en école/établissement,
- des modalités d'échange et de partage à distance (plateforme Moodle).

Autres stages

Des stages d'observation et de pratique accompagnée sont également intégrés à la formation (*selon des modalités variables en fonction des parcours de formation suivis*).

Ces stages visent à apporter aux professeurs/CPE stagiaires des éclairages sur des degrés, niveaux, contextes d'enseignement/éducation différents de celui du stage en responsabilité. Ils contribuent à lui donner une vision la plus large possible de la scolarité d'un élève et par-là de mieux situer son activité professionnelle au sein du système éducatif.

Ces stages participent ainsi du développement d'une culture commune à tous les acteurs des métiers du professorat et de l'éducation.

Ils sont organisés par l'INSPÉ et donnent lieu à la signature d'une convention de stage.

2.5 Le mémoire/travail scientifique de nature réflexive

Un écrit professionnel en lien avec le stage et permettant une réflexion scientifique sur l'expérience pratique acquise est exigible de tout stagiaire.

Selon le parcours antérieur, cet écrit peut prendre la forme :

- d'un mémoire du même type que celui qui est exigé dans le cadre du M2 ;
- d'une adaptation ou d'une mise en pratique d'éléments d'un mémoire déjà obtenu ;
- d'une réflexion sur une pratique ou sur une expérimentation pédagogique particulière faite dans la classe dont le stagiaire a la responsabilité.

Ce mémoire/travail scientifique de nature réflexive est pleinement intégré dans la formation et doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles.

Il prend appui sur le stage en alternance et sur d'autres enseignements.

Pour conduire sa recherche et élaborer son mémoire/travail scientifique de nature réflexive, l'étudiant-e stagiaire bénéficie de l'encadrement pédagogique d'un enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur.

*Le mémoire est
expressément prévu
par le cadre national de
formation défini par
l'arrêté du 27 août 2013.*

*Il est au cœur
de la formation.*

2.6 Les examens (calendrier et modalités générales)

Le-la professeur/CPE stagiaire est rémunéré-e à hauteur d'un temps complet pour un mi-temps d'enseignement. L'autre mi-temps est consacré à la formation à l'INSPÉ, en M2 ou dans un parcours adapté.

Cette formation fait partie des obligations de service au même titre que le stage. Le professeur/CPE stagiaire doit être assidu aux cours et se présenter aux évaluations.

La formation doit permettre d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant. Cette acquisition sera appréciée tout au long de l'année puis évaluée par le jury de titularisation qui se prononcera sur la base du référentiel de compétences.

Les modalités d'examens et d'évaluation pour les masters MEEF ont été définis par le Conseil d'École de l'INSPÉ :

- séance du 22 septembre 2014 :

- compensation en M1 et en M2, avec une note plancher de 5 ;
- pas de seconde session en M2.

- séance du 24 juin 2016 :

- en M2, les UE du S9 sont compensables ; les UE intégrant le stage et le mémoire ne sont pas compensables en S10.

2.7 Les modalités d'évaluation des UE

*Modalités d'évaluation
du stage et de
titularisation des
personnels enseignants
et d'éducation de
l'enseignement public*

*Note de service
n° 2015-055 du 17-3-2015
(BO n°13 du 26/03/15)
n° 2016-070 du 26-4-2016
(BO n°17 du 28/04/16)*

Les modalités d'évaluation de la formation suivie par les stagiaires font l'objet, au début de chaque année, d'un examen au sein des mentions et de la commission des formations.

Ces modalités sont soumises au vote du Conseil d'Ecole de l'INSPÉ. Après validation, elles sont rendues publiques et affichées.

Les fonctionnaires stagiaires sont tenus d'assister aux formations prévues dans chacune des UE obligatoires.

Les absences non-justifiées sont susceptibles de conduire à des retenues sur salaire. Un émargement est organisé pour attester de cette assiduité. Après consultation du tuteur désigné par l'INSPÉ, l'équipe du parcours transmet, sous couvert du Directeur de l'INSPÉ, les cas avérés d'absences sans justification aux corps d'inspection et inspecteurs d'académie.

Pour les mentions Premier degré, Second degré et Encadrement Educatif, l'évaluation du fonctionnaire stagiaire prend en compte le référentiel de compétences professionnelles défini dans les textes en vigueur.

2.8 Les compétences professionnelles visées

Quatorze **compétences professionnelles** doivent être prises en compte dans la formation de tous les enseignants/CPE. Chacune met en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles fondamentales.

*Référentiel des
compétences
professionnelles des
métiers du professorat
et de l'éducation
Arrêté du 1er juillet 2013*

*Ces compétences sont
toutes également
indispensables.*

1	Faire partager les valeurs de la République
2	Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
3	Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
4	Prendre en compte la diversité des élèves
5	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
6	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
7	Maîtriser la langue française à des fins de communication
8	Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
9	Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
10	Coopérer au sein d'une équipe
11	Contribuer à l'action de la communauté éducative
12	Coopérer avec les parents d'élèves
13	Coopérer avec les partenaires de l'école
14	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

A ces compétences communes, s'ajoutent des compétences spécifiques à chacun des corps de métier.

⇒ **Les compétences spécifiques aux professeurs**

Les professeurs sont des « professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune » et des « praticiens experts des apprentissages », deux qualités qui justifient ces compétences particulières :

- ▶ P1 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.
- ▶ P2 - Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement.
- ▶ P3 - Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.
- ▶ P4 - Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- ▶ P5 - Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.

⇒ **Les compétences spécifiques aux professeurs documentalistes**

Les professeurs documentalistes doivent assurer l'acquisition d'une culture de l'information et des médias, l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement, et l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel :

- ▶ Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information.
- ▶ Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir.
- ▶ Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement.
- ▶ Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international.

⇒ **Les compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (CPE)**

Les CPE animent la politique éducative de l'établissement et accompagnent les élèves dans leur formation :

- ▶ Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps.
- ▶ Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement.
- ▶ Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement.
- ▶ Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire.
- ▶ Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif.
- ▶ Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative.
- ▶ Participer à la construction des parcours des élèves.
- ▶ Travailler dans une équipe pédagogique.

2.9 Les diplômes d'université

Diplôme universitaire Pédagogie du chant : Métiers de la scène et coaching vocal.

La formation met en place des Unités d'Enseignements qui permettront de développer des compétences en matière :

- . de maîtrise individuelle de différentes techniques vocales (lyrique, chanson, gospel, traditionnelles, jazz)
- . d'interprétation dans différents styles,
- . de travail postural (présence scénique)
- . de connaissances relatives à l'appareil phonatoire et auditif, à la préservation des capacités vocales et auditives.
- . de connaissances de l'histoire et de l'écriture musicale des répertoires afférents à la chanson française, à la chanson anglo-saxonne et au chant traditionnel
- . d'accompagnement de la voix sur un instrument polyphonique (clavier),
- . de direction de chœur,
- . d'applications informatiques au service de la musique, d'outils liés à la prise de son, l'enregistrement, la diffusion du son amplifié
- . d'Art dramatique et lyrique
- . d'expression corporelle et scénique
- . le stage de deux semaines permettra aux formés de mettre en œuvre, entre autres, tout ou partie de ces compétences et d'observer des professionnels dans leurs pratiques vocales.

Cette formation a pour finalité de favoriser l'insertion des diplômés dans les secteurs du spectacle vivant de la radio, voire de l'armée (chœurs). Les structures d'emplois qui peuvent intégrer les titulaires de ce DU peuvent être les associations culturelles ou de loisirs, les entreprises d'édition phonographique, les parcs de loisirs, les salles de spectacles, les salles polyvalentes, les sociétés de production audiovisuelle, voire cinématographique, les sociétés de production de spectacles, les SMAC.

Les écoles d'enseignements artistiques et conservatoires peuvent aussi intégrer ce type de personnel.

Toute personne ayant une expérience de chanteur et/ou de musicien amateur ou professionnel, pourra valoriser cette expérience en approfondissant et/ou en construisant des compétences reconnues.

La formation porte à la fois sur les dimensions techniques du travail vocal, sur la physiologie de la voix (anatomie, prévention, pathologies...), sur la connaissance et l'interprétation, plus particulièrement, des répertoires de la chanson française, anglo-saxonne et des cultures musicales traditionnelles, sur la mise en scène du corps, sur la direction de chœur, sur la gestion de l'amplification/diffusion de la voix (prise de son, sonorisation...), sur l'accompagnement au clavier, les outils informatiques au service du travail vocal et du travail d'arrangement, sur le théâtre et l'expression scénique, sur l'expression corporelle et la danse.

Le site de Tarbes offre un terrain particulièrement propice au travail autour des chants traditionnels (volonté politique et économique du Grand Tarbes). Il est soutenu par les institutions territoriales locales (ville de Tarbes, agglomération du Grand Tarbes, Conseil Général, Conseil Régional).

2.10 Les certifications

Depuis 2014, les exigences de langues vivantes et TICE sont intégrées dans les formations de masters.

C2i2e (certificat Informatique et Internet niveau 2 enseignant)

Les compétences en informatique sont nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant.

L'INSPÉ assure la préparation et la certification au C2i2e pour ses étudiants et toute personne non inscrite en MEEF qui souhaite valider le certificat.

Langues

Le niveau de langues exigé est le niveau B2.

CAPPEI - Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Créé par un décret du 10 février 2017.

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le Cappei s'adresse aux enseignants exerçant en milieu ordinaire ou dans le secteur médico-social. Il remplace le CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du second degré.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés avoir le Cappei. Ceux qui sont titulaires du 2CA-SH peuvent obtenir le nouveau certificat selon des modalités particulières fixées par arrêté.

Des formations sont dispensées par l'INSPÉ pour préparer à cette certification. Des informations supplémentaires sont en ligne sur le site de l'ESPE / INSPÉ rubrique Formation / Formation continue.



Bureau des Relations
Internationales

Responsable :
François MAIPLE

Secrétariat :
Laureline CARO

Courriel : espe.relations.internationales@univ-tlse2.fr

2.11 Étudier à l'étranger

Des réunions de travail sont mises en place entre le réseau national des INSPÉ et le Ministère de l'Éducation nationale pour permettre la possibilité de départs à l'étranger durant l'année de stage.

Des formats de stage à l'étranger sont à l'étude, de façon commune aux INSPÉ :

- des stages courts (un mois maximum) dans le cadre de stage d'observation et de pratique accompagnée en établissement scolaire ;
- des séjours longs (un semestre) avec reconnaissance d'unités d'enseignement.

Un travail avec l'agence ERASMUS est également entrepris pour des demandes de type ERASMUS formation professionnelle, pour des stages en établissement scolaire de 2 semaines minimum .

Des informations seront mises en ligne sur le site web de l'INSPÉ suivant l'évolution du dossier.





3. La procédure de titularisation

3.1 Conditions

Diplômes

Être titulaire d'un Master (BAC + 5) ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou dispensé du grade de master et lauréat-e d'un concours de recrutement (CRPE, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP ou CPE).

Aptitude physique - Décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 : « *Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction* » (article 5 de la Loi du 13 juillet 1983).

Il incombe aux recteurs de vérifier l'aptitude physique des nouveaux fonctionnaires stagiaires. En effet, la nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique. Aussi, tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées se placerait de lui-même en position irrégulière.

Stage

Avoir effectué la totalité du stage.

3.2 Les modalités d'évaluation et de titularisation

Les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires recrutés par concours (mises en place à compter de l'année 2014-2015) sont publiées au Bulletin officiel n°13 du 26 mars 2015. Ces modalités sont amendées et précisées par la note de service du 26 avril 2016 publiée au Bulletin officiel n°17 du 28 avril 2016.

Un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier est fourni aux stagiaires, comme outil d'auto-observation et d'analyse de leur pratique professionnelle. Cet outil d'accompagnement prend appui sur le référentiel de compétences et permet d'établir un cadre commun de référence entre tous les formateurs. Il précise le degré d'acquisition attendu dans le cadre de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation, quel que soit leur parcours antérieur.

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation renouvelé, qui détermine les compétences à acquérir tout au long de sa carrière et à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.

Un jury académique nommé par la rectrice est constitué par corps d'accès et décide de la titularisation.

L'avis de la directrice de l'INSPÉ, responsable de la formation du stagiaire, intervient dans le processus d'évaluation. Il se fonde, entre autres, sur l'engagement et la participation à la formation, sur les évaluations pratiquées dans chacune des UE obligatoires et sur le mémoire / travail scientifique de nature réflexive, en fonction des compétences requises.

L'ensemble des informations actualisées au fur et à mesure de la parution des textes et arrêtés sont accessibles sur le site www.devenirenseignant.gouv.fr

Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, à son dossier d'évaluation.

Cet avis s'ajoute à ceux formulés par les membres des corps d'inspection, après consultation du rapport du tuteur, et par le chef d'établissement (second degré).

La rectrice prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête la liste des stagiaires qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage (renouvellement).

Elle transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

3.3 La prolongation / le renouvellement de l'année de stage

La **prolongation de stage** - pour les stagiaires dont l'année a été jugée satisfaisante : en cas d'absences pendant l'année du stage et si la totalité de celles-ci est supérieure à 36 jours, le stage sera obligatoirement prolongé l'année scolaire suivante. La durée de la prolongation correspondra à la totalité des jours d'absence amputée d'un forfait de 36 jours. La titularisation est effective à l'issue de la prolongation, sauf en cas de congé de maternité ou d'adoption, où elle intervient rétroactivement au 1^{er} septembre.

Le renouvellement de stage (ou ajournement)

- les stagiaires dont l'année n'a pas été jugée satisfaisante et qui sont ajournés, peuvent être autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage.
- les stagiaires déclarés aptes à être titularisés mais ne remplissant pas l'exigence de diplôme doivent accomplir une seconde année de stage pour finaliser leur master 2. La titularisation est prononcée à l'issue de cette prolongation à la condition de détenir le titre ou diplôme requis.

3.4 Le mouvement

Le mouvement national à gestion déconcentrée est un processus qui, chaque année, confronte l'ensemble des demandes de mutation formulées par les enseignants titulaires et les nouveaux enseignants du second degré et des personnels d'éducation aux capacités d'accueil de chaque académie.

Le-la professeur stagiaire a l'obligation de participer à ce mouvement qui déterminera sa future affectation à l'issue de sa titularisation.

Ce mouvement comporte deux phases :

- une phase inter-académique qui détermine l'académie d'affectation (date indicative généralement au mois de novembre) ;
- une phase intra-académique pour la détermination de l'établissement d'affectation (date indicative généralement au mois de mars-avril).

Pour les professeurs des écoles stagiaires, leur affectation au sein d'un département est réalisée en fonction de leur rang de classement au concours.

Ils doivent participer au mouvement de ce département selon un calendrier spécifique qui débute dès le mois de mars.

*Parution au
Bulletin officiel
chaque année (mars)*

3.5 La carrière

Le reclassement - C'est une procédure qui permet d'intégrer les activités professionnelles antérieures dans le calcul de l'ancienneté de votre carrière (*seront comptabilisés vos services antérieurs dans le public ou le privé (en tant que maître-auxiliaire, contractuel, AED, titulaire, assistant de langues à l'étranger), le service national et l'expérience professionnelle (niveau cadre uniquement pour les CAPET et les CAPLP)*).

Les nouveaux fonctionnaires stagiaires doivent impérativement transmettre un dossier de demande de classement qu'ils aient ou non des services à faire valoir. Afin de le compléter une notice (pour validation des services enseignants) et son annexe (annexe à compléter pour validation des services à l'étranger) sont en ligne sur le site du rectorat ainsi que le dossier :

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/7343-laureats-des-concours-de-recrutement-2019.php>

De ce dossier dépend l'octroi de l'échelon de début de carrière et de son indice de rémunération correspondant. Il est donc essentiel de le retourner pour le vendredi 20 septembre 2019 au Rectorat (*Rectorat de l'Académie de Toulouse - DPE 2nd degré - Discipline : (ex : Anglais) - CS 87 703 31077 TOULOUSE Cedex 4*)

La régularisation financière éventuelle interviendra pendant l'année scolaire, avec effet rétroactif au 1er septembre 2019.

3.6 Les renseignements administratifs (absences, congés, déplacements, rémunération,...)

Lauréat-e d'un concours de recrutement de la fonction publique, le-la professeur stagiaire est en formation à l'INSPÉ en tant que fonctionnaire stagiaire. A ce titre, il-elle est soumis-e aux règles du statut général de la fonction publique d'Etat qui définit ses droits et obligations, et au statut particulier du corps dont il relève, qui définit notamment les obligations réglementaires de service.

Indemnités de stage et de déplacement

(Dispositions en vigueur à la date de publication)

Durant l'année de stage, le-la professeur stagiaire peut prétendre à des indemnités pour frais de stages et de déplacements soumises à des conditions réglementaires.

Les modalités d'indemnisation sont définies par le *décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014* qui crée une indemnité forfaitaire de formation (IFF) au bénéfice des personnels enseignants et d'éducation stagiaires au titre de leur période de formation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions énumérées par ledit décret.

Cette indemnité forfaitaire de formation est fixée à 1000 euros par an et fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est ainsi versée automatiquement aux fonctionnaires stagiaires qui répondent aux critères d'attribution, sans démarche spécifique de leur part, à partir de la paye du mois de novembre et durant 10 mois consécutifs. Cette indemnité est cumulable avec la prise en charge partielle des abonnements de transports publics entre le domicile et l'école ou l'établissement d'affectation.

Condition d'attribution : la commune du lieu de formation doit être distincte de la commune de l'école ou de l'établissement d'affectation et de la commune de la résidence familiale.

Il est possible de renoncer à l'IFF et d'opter pour un remboursement de ses frais de déplacement. Dans ce cas, un courrier écrit doit être adressé au service des personnels enseignants du rectorat avant la première mise en paiement de l'IFF.

Pour tout renseignement
complémentaire :
dpe@ac-toulouse.fr

Les absences	La présence aux formations de l'INSPÉ est une obligation dans le service du fonctionnaire stagiaire. Les autorisations d'absence doivent être demandées au préalable.* Tout manquement, non justifié (courrier, pièce justificative), peut être sanctionné par un prélèvement sur salaire. * Formulaire disponible dans la clé USB remise lors de la matinée d'accueil le 27 août ou à retirer auprès des secrétariats pédagogiques de l'INSPÉ.
L'aptitude physique	La soumission à un contrôle de l'aptitude physique est une formalité OBLIGATOIRE. A défaut, le stagiaire se place dans une situation irrégulière et sa titularisation ne pourra pas être prononcée.
Les congés	Tout fonctionnaire a droit à divers congés (congé de maladie, de maternité, parental, annuel, etc...) dans le respect de la réglementation en vigueur. Si la durée totale des congés est supérieure à 36 jours, la titularisation ne pourra être prononcée sans l'accomplissement d'une période complémentaire de stage nécessaire à la validation de celui-ci. Le professeur stagiaire alternant sera placé en prolongation de stage pour une durée équivalente au nombre de jours d'absence pour maternité ou maladie supérieur à 36 jours.
Le NUMEN	Numéro personnel et confidentiel d'identification à l'Education Nationale, indispensable pour tout dossier lié à la carrière (mutation, promotion, stage, etc...).
La rémunération	Chaque fonctionnaire stagiaire perçoit un traitement correspondant à une grille indiciaire en fonction du grade et de l'échelon. A la rémunération principale, peuvent s'ajouter des indemnités particulières : . indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les personnels enseignant-e-s du second degré stagiaires ; . indemnité de sujétions particulière pour les professeurs documentalistes stagiaires ; . indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) pour les enseignant-e-s du premier degré stagiaires ; . indemnité de fonction pour les CPE stagiaires. Si affectation en écoles ou collèges classés REP et REP+ : indemnité de sujétions spéciales Le professeur stagiaire ne peut pas exercer une autre activité salariée, ni effectuer d'heures supplémentaires en établissement. Il doit consacrer son activité à l'acquisition des compétences professionnelles prévues dans le cadre de sa formation professionnelle.

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Accueil et accompagnement des enseignants stagiaires en situation de handicap

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé confère des droits. Ils peuvent être de plusieurs natures, selon les besoins d'adaptation du poste.

Les stagiaires en situation de handicap qui rencontrent des difficultés particulières sont invités à prendre contact avec le pôle de prévention du département de leur école ou de leur établissement d'affectation, qui les accompagnera et/ou les orientera le cas échéant sur les démarches à accomplir.

Il est possible également de solliciter un rendez-vous auprès d'un médecin de prévention du rectorat de l'académie de toulouse à l'adresse suivante : medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr.



- Alors, cette première journée ?
- Formidable... j'ai appris mon affectation vendredi dernier, je n'ai même pas eu le temps de m'installer et pour couronner le tout, mes élèves sont tous plus grands que moi. Alors bon...
- Ah oui...
- Ah si, je me suis quand même assurée à la MAIF, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants. Et ça, ça fait plaisir.
- Eh ben vous voyez... tout va bien.



OFFRE JEUNE ENSEIGNANT :

Profitez d'une **réduction de 10 %** sur votre assurance auto 2018, ainsi que d'un **remboursement de 50 ou 100 €** en regroupant votre assurance professionnelle avec votre assurance auto et/ou habitation*.

Pour plus d'informations : maif-oje.fr. **On a tout à gagner à se faire confiance.**

La MAIF dans votre académie

Toulouse - 8 rue Alsace Lorraine - 05 62 15 40 00

Ramonville St-Agne - 17 avenue de l'Europe - 05 61 00 33 20

Blagnac - 1 rue Henri Matisse - 05 62 74 73 00



assureur militant

*Offres valables jusqu'au 30/06/2018, réservées aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e années. La réduction de 10% est déduite directement de votre cotisation auto Vam 2018 hors options. Les avantages tarifaires de 50€ ou 100€, valables une seule fois, sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2018, de l'assurance des risques professionnels offre métiers de l'éducation associée à l'assurance habitation ou à l'assurance auto MAIF (50€ remboursés) ou aux deux (100€ remboursés).



4. Textes de références

Cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Arrêté du 27 août 2013 - Version consolidée au 17 juin 2015

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Le présent arrêté fixe le cadre national de la formation dispensée au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) préparant notamment aux métiers du professorat des premier et second degrés et de l'éducation.

Le master « MEEF », organisé par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), telles que prévues aux *articles L. 721-1 à L. 721-3 du code de l'éducation*, articule des enseignements théoriques et pratiques avec un ou plusieurs stages d'observation ou de pratique accompagnée et des périodes d'alternance.

Le contenu du master « MEEF » prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les formations dispensées sont progressives et intégrées. Elles prennent en compte les programmes d'enseignement et la politique nationale en matière d'éducation et s'inscrivent dans les cadres disciplinaires et de la recherche constitutifs du diplôme national de master.

Article 2 - La formation aux métiers du professorat et de l'éducation vise l'acquisition des compétences nécessaires à leur exercice.

Elle comprend un tronc commun de formation proposé à tous les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, portant notamment sur les domaines suivants :

- gestes professionnels liés aux situations d'apprentissage, dont la conduite de classe et la prévention des violences scolaires, la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap, les méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté ;
- connaissances liées au parcours des élèves, dont l'approche par les compétences, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les spécificités des niveaux d'enseignement, dont celles de l'école maternelle, les méthodes d'évaluation des élèves, le processus d'orientation des élèves, les processus d'apprentissage des élèves ;
- enseignements liés aux principes et à l'éthique du métier, dont l'enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La formation permet également une appropriation des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux, notamment la citoyenneté, l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'éducation à la

santé. L'apprentissage de ces sujets peut être réalisé selon des modalités propres: approche disciplinaire et pluridisciplinaire, insertion dans des projets scolaires, interventions de partenaires extérieurs, d'associations partenaires de l'école, d'experts.

Article 3 - La formation est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master dans l'une des mentions « MEEF ».

Elle est organisée par les ESPE et assurée par des équipes pédagogiques pluricatégorielles relevant des composantes concernées des établissements d'enseignement supérieur de l'académie - personnels enseignants, d'éducation, d'inspection et de direction en exercice dans les premier et second degrés - et associant des professionnels intervenant en milieu scolaire dans le cadre de partenariats éducatifs ainsi que des professionnels de la formation.

Article 4 - Les concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés et de conseillers principaux d'éducation sont organisés au cours du deuxième semestre du cursus de master.

Les lauréats des concours ayant validé les deux premiers semestres du cursus de master bénéficient, au sein de leur deuxième année du master, d'une formation intégrée en alternance organisée par l'ESPE qui se déroule pour une part en situation professionnelle dans une école ou un établissement scolaire et pour une autre part dans un établissement d'enseignement supérieur.

TITRE II : ARCHITECTURE DE LA FORMATION

Article 5 - La formation a pour finalité de répondre aux attentes du diplôme national de master telles que précisées par l'*arrêté du 25 avril 2002* susvisé, notamment par l'adossement à la recherche.

Elle est articulée sur les quatre semestres du cursus de master et permet d'acquérir, de manière progressive et intégrée, un haut niveau de compétences professionnelles, tant disciplinaires que didactiques et scientifiques, ainsi que celles spécifiquement liées au contexte d'exercice du métier.

Quatre mentions permettent de préparer au master « MEEF » :

- « MEEF », premier degré ;
- « MEEF », second degré ;
- « MEEF », encadrement éducatif ;
- « MEEF », pratiques et ingénierie de la formation.

Pour chaque mention, l'offre de formation est organisée sous la forme de parcours types préparant au diplôme national correspondant. Les parcours types de formation sont proposés par les établissements publics d'enseignement supérieur dans le cadre de la procédure d'accréditation. Ils sont des ensembles cohérents d'unités d'enseignement organisant des progressions pédagogiques adaptées.

Article 6 - Le cursus de master « MEEF » intègre des stages d'observation et de pratique accompagnée, le cas échéant en milieu scolaire, des périodes d'alternance et des temps d'analyses de pratiques.

Les étudiants inscrits dans ce cursus bénéficient d'enseignements communs et différenciés en fonction du métier préparé.

Le cursus prévoit, à l'issue des deux premiers semestres, la mise en place de passerelles entre différents parcours afin de faciliter l'orientation des étudiants.

Article 7 - La formation s'appuie sur une activité d'initiation à la recherche, qui permet de se familiariser avec les différents aspects de la démarche scientifique. L'activité de recherche doit, au-delà du contenu disciplinaire, permettre l'acquisition de compétences en lien avec le métier d'enseignant ou de personnel d'éducation, notamment par l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles.

Article 8 - La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

Cette formation peut également intégrer, dans le cadre de programmes d'échanges, la mobilité internationale, en particulier pour la préparation au professorat de langues étrangères.

Article 9 - La formation prend en compte les technologies de l'information et de la communication. Les étudiants et les enseignants sont formés à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques. Elle intègre leur mise en œuvre pour délivrer les enseignements et assure l'acquisition des compétences qui y sont associées en référence au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 «enseignant».

Article 10 - La formation s'appuie sur la connaissance des méthodes pédagogiques innovantes et les compétences liées à leur mise en œuvre.

TITRE III : STAGES ET MÉMOIRE

Article 11 - Les stages contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.

Les stages donnent lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteurs et une phase d'exploitation et d'analyse réflexive.

Article 12 - Dès la licence, des stages de découverte de l'ensemble des métiers peuvent être mis en œuvre au sein des écoles et établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 13 - Les stages des étudiants de première année de master prennent la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire d'une durée de quatre à six semaines.

Article 14 - Le stage de la formation en alternance en deuxième année de master, effectué par les lauréats du concours, prend la forme d'un stage en responsabilité.

Il prend en compte la préparation des activités effectuées dans ce cadre.

Article 15 - Le stage de la formation en alternance comporte un tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation.

Article 16 - Pendant la deuxième année, les cursus de formation pour les étudiants qui ne sont pas lauréats des concours comprennent une ou des périodes de stage d'une durée de huit à douze semaines.

Article 17 - Des stages en entreprises sont proposés aux étudiants se destinant notamment à l'enseignement technique et professionnel.

Article 18 - Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement supérieur, la structure d'accueil et l'étudiant.

Article 19 - Dans le cadre du stage de la formation en alternance du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles. Le mémoire prend appui sur le stage de la formation en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation.

Article 20 - Le stage de la formation en alternance en deuxième année de master confère à minima 20 crédits sur les 60 crédits validés en deuxième année de master.

L'évaluation de la période d'alternance porte sur le mémoire de master, la soutenance de ce mémoire et l'activité du stagiaire en situation professionnelle.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 - Le présent arrêté est applicable aux étudiants inscrits en première année de master « MEEF » à compter de la rentrée universitaire 2013 et aux étudiants inscrits en deuxième année de master « MEEF » à compter de la rentrée universitaire 2014.

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 - MEN - DGESCO A3-3 - BO n° 30 du 25 juillet 2013

Vu code de l'éducation ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; avis du Haut conseil de l'éducation du 11-3-2013 ; avis du CSE du 6-6-2013

Article 1 - La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier est abrogé. Toutefois ses dispositions demeurent applicables aux personnels enseignants et

d'éducation stagiaires, lauréats des concours de recrutement ouverts antérieurement au 1er septembre 2013.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2013.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à :

1. affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14),
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

► Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs

des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.

- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.

- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.

- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

4. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.

- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.

- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.

- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.

- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.

- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.

- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.

- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.

- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.

- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
- Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

10. Coopérer au sein d'une équipe

- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
- Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.
- Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.
- Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.
- Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

12. Coopérer avec les parents d'élèves

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

13. Coopérer avec les partenaires de l'école

- Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.
- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.
- Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique

de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.
- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.
- Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

► Compétences communes à tous les professeurs

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

- Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.
- Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.
- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

En particulier, à l'école

. Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire.

. Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En particulier, au collège

. Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline.

En particulier, au lycée général et technologique

. Articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.

P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

- Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.
- Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.
- Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

En particulier, à l'école

. Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves

au langage de l'école.

. Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.

En particulier, au lycée professionnel

. Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

- Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.

- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.

- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.

- Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

En particulier, à l'école

. Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage.

. Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

En particulier, au lycée

. Faire acquérir aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur.

. Contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur.

En particulier, au lycée professionnel

. Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques.

. Entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.

P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.

- Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.

- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.

- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.

- Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.

- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, à l'école

. À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.

. Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage).

. Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages.

. Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux.

. Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

En particulier, au lycée professionnel

. Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves.

. Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés.

. Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.

- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.

- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.

- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.

- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.

- Inscire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

► Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

Les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont membres à part entière. Ils ont la responsabilité du centre de documentation et d'information, lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils contribuent à la formation de tous les élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information.

Outre les compétences qu'ils partagent avec l'ensemble des professeurs, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, ils maîtrisent les compétences spécifiques ci-après.

Les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias Les professeurs documentalistes apportent les aides nécessaires aux élèves et aux professeurs, notamment pour que les apprentissages et l'enseignement prennent en compte l'éducation aux médias et à l'information. Ils interviennent directement auprès des élèves dans les formations et les activités pédagogiques de leur propre initiative ou selon les besoins exprimés par les professeurs de discipline.

D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

- Connaître les principaux éléments des théories de l'information et de la communication.

- Connaître la réglementation en matière d'usage des outils et des ressources numériques ; connaître le droit de l'information ainsi que les principes et les modalités de la protection des données personnelles et de la vie privée.

- Connaître les principaux concepts et analyses en sociologie des médias et de la culture.

- Savoir définir une stratégie pédagogique permettant la mise en place des objectifs et des apprentissages de l'éducation aux médias et à l'information, en concertation avec les autres professeurs.

- Faciliter et mettre en œuvre des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel à la recherche et à la maîtrise de l'information.

- Accompagner la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aider dans leur accès à l'autonomie.

Les professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition

En relation avec les autres membres de la communauté éducative et dans le cadre du projet d'établissement, les professeurs documentalistes proposent une politique documentaire au chef d'établissement et participent à sa mise en œuvre dans l'établissement et dans son environnement numérique. Cette politique a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation.

D 2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir

- Maîtriser les connaissances et les compétences bibliothéconomiques : gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation et formation, politique de lecture, évaluation.

- Recenser et analyser les besoins de la communauté éducative en ressources documentaires et informationnelles.

D 3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

- Organiser et gérer le centre de documentation et d'information en veillant à la diversité des ressources et des outils mis à disposition des élèves et en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel).

- Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études, etc.) et contribuer à les faire évoluer de manière à favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie.

- Maîtriser les différentes étapes du traitement documentaire, les fonctionnalités des logiciels documentaires ainsi que les principes de fonctionnement des outils de recherche d'informations.

- Participer à la définition du volet numérique du projet d'établissement et faciliter l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires.

- Agir au sein d'un réseau de documentation scolaire en vue d'assurer des relations entre les niveaux d'enseignement et d'optimiser leurs ressources.

Les professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

Le centre de documentation et d'information est un lieu privilégié pour contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

D 4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

- Concourir à la définition du programme d'action culturelle de l'établissement en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement.

- Mettre en place des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistique (et des différentes formes d'art), scientifique et technique et développer une politique de lecture en relation avec les professeurs, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la littérature générale et de jeunesse.

- Savoir utiliser les outils et les dispositifs numériques pour faciliter l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

► Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition

de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

- Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité.

- Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.

- Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.

- Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.

- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.

- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.

- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.

- Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.

- Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

- Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme.

- Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives.

- Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).

- Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire.

- Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.

- Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.

- Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations.

Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement: ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un

projet pédagogique, éducatif et socioculturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.

- Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.

- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.

- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.

- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.

- Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).

- Assurer la formation des délégués élèves.

- Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.

- Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).

- Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).

- Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.

- Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.

- Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2015-2016 - Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public -

Circulaire n° 2015-104 du 30-6-2015 - MENESR - DGRH B1-3 - Bulletin officiel n°27 du 2 juillet 2015.

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Références : loi n° 2012-347 du 12-3-2012 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; décret n° 2014-1021 du 8-9-2014 ; décret n° 2013-768 du 23-8-2013 ; arrêté du 1-7-2013 ; arrêté du 27-8-2013 ; arrêté fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation en cours de publication ; arrêté du 18-6-2014 ; circulaire du 17-6-2014.

Les modalités d'organisation de l'année de stage définies dans la circulaire n° 2014-080 du 17 juin 2014 sont reconduites au titre de l'année 2015-2016 sous réserve des précisions apportées dans la présente circulaire.

I- Régime de responsabilité juridique applicable aux lauréats des concours

L'accueil des lauréats des concours est organisé de préférence la semaine précédant la rentrée scolaire. Ils seront amenés à être présents dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré le jour de la pré-rentrée, le 31 août 2015, et seront nommés stagiaires le 1er septembre (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 publié au Journal officiel du 17 avril 2015).

Pendant la période d'accueil et celle du jour de la pré-rentrée, dans l'hypothèse d'un d'accident subi par un lauréat de concours, la responsabilité de l'État sera engagée, le cas échéant, sur le fondement d'une faute imputable à un agent public ou bien d'une faute dans l'organisation du service. Un droit à réparation à un lauréat de concours victime d'un tel accident sera reconnu au motif qu'il peut être regardé comme un collaborateur occasionnel du service public.

Les lauréats des concours ayant la qualité d'étudiant bénéficient en outre de la législation sur les accidents de travail.

II- Précisions relatives aux principes généraux d'organisation du stage

II-1 La situation des lauréats de la session de concours 2014 exceptionnelle

accomplissant leur année de stage en 2015-2016

L'année de stage des intéressés s'effectue dans les conditions de droit commun.

Les lauréats placés en report de stage au titre de l'année 2014-2015 seront affectés pour un demi-service d'enseignement en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré.

Les conditions de stage de ceux qui seraient placés en situation de prolongation sont identiques à celles de la première année.

Ceux placés en situation de renouvellement de stage au titre de l'année 2015-2016, seront affectés pour un demi-service d'enseignement en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré.

II-2 La situation des lauréats de la session de concours 2015 de droit commun inscrits en deuxième année d'études de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) au titre de l'année 2014-2015

L'année de stage des intéressés s'effectue également dans les conditions de droit commun s'agissant du service d'enseignement qui leur sera confié. La situation des lauréats de concours de la session 2015, inscrits en M2 MEEF au titre de l'année 2014-2015 et ayant validé leur master MEEF seront affectés pour un demi-service d'enseignement en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré. Ils bénéficieront l'année de leur stagiarisation d'un parcours de formation

adapté, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires.

Ceux qui n'auraient pas validé leur master MEEF seront affectés pour un demi-service d'enseignement en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré de manière à leur permettre de terminer en parallèle leur formation universitaire.

III- Prise en charge des frais de stage

Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de stage des personnels enseignants et d'éducation stagiaires distinguent depuis la

rentrée scolaire 2014 deux catégories de stagiaires.

Les stagiaires exerçant à temps plein et amenés à suivre ponctuellement des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté ministériel pris pour son application.

Les stagiaires accomplissant leur période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014.

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public – Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015 – MENESR - DGRH B2-3 - Bulletin officiel n°13 du 26/03/2015.

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents de communautés d'universités et d'établissements, aux présidentes et présidents d'université, aux directrices et directeurs d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Orientations générales

La loi de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école a créé les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), avec la volonté de mettre en place une formation des personnels enseignants et d'éducation par alternance conjuguant une formation universitaire, qui s'inscrit dans une démarche de recherche, avec une mise en situation professionnelle. Dans ce cadre, les ESPE sont habilitées à délivrer un master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef).

L'objet de la présente note de service est de préciser, à compter de l'année 2014-2015, les modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires recrutés par concours. Le tableau récapitulatif joint (Fiche 2) précise, pour chaque type de stagiaires et de sessions de concours antérieure ou postérieure à 2014, les nouveaux textes et modalités applicables.

Ne sont pas concernés par ces nouvelles dispositions les stagiaires lauréats de la session exceptionnelle du concours 2014, les lauréats des sessions de concours antérieures à 2014 en prolongation de stage, qui demeurent régis par les dispositions fixées par les arrêtés du 12 mai 2010 et les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude.

Les nouvelles règles d'évaluation du stage et de titularisation des stagiaires sont les suivantes :

- L'évaluation du stage se fonde désormais sur le référentiel de compétences rénové prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013. Ce référentiel détermine les compétences à acquérir par le professeur ou le conseiller principal d'éducation tout au long de sa carrière et, à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.

- Le directeur de l'ESPE devient un acteur du processus d'évaluation au côté des membres des corps d'inspection et du chef d'établissement pour les stagiaires relevant de l'enseignement du second degré. Il émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires, qu'ils effectuent leur deuxième année de master Meef ou qu'ils bénéficient d'un parcours de formation adapté en ESPE. Dans les deux cas, cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire quelles qu'en soient les modalités.

Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'ESPE.

- L'avis de l'inspecteur, du chef d'établissement (pour les enseignants du second degré) ou de l'autorité administrative compétente s'appuie sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du stagiaire.

Ces grilles prévues par les arrêtés du 22 août 2014 répondent aux exigences posées par la fonction publique de formaliser l'évaluation individuelle. Les modèles prévus par les fiches 11, 12 et 13 servent de cadre de référence

pour l'évaluation des stagiaires devant être évalués en juin 2015 et s'imposent aux différents évaluateurs concernés à compter de la rentrée 2015.

- La composition des jurys académiques évolue. Elle est élargie de façon à permettre des regards croisés sur le niveau de compétence du stagiaire en intégrant, notamment, les acteurs de la formation : ceux de l'enseignement scolaire et ceux de l'enseignement supérieur.

- S'agissant d'un stage en alternance, l'appréciation par le jury de l'aptitude à la titularisation du stagiaire doit prendre en compte de façon équilibrée l'ensemble des avis, avis des corps d'inspection, avis du chef d'établissement pour les enseignants du second degré, d'une part, et avis du directeur de l'ESPE, d'autre part. Une coordination des différents évaluateurs est en particulier nécessaire lorsqu'il apparaît que le stagiaire est susceptible de ne pas obtenir son master à l'issue de son stage. Dans cette hypothèse, le stagiaire a vocation à être placé en renouvellement de stage.

- Pour les stagiaires, inscrits en master Meef et devant valider leur diplôme, le calendrier de validation des masters doit être compatible avec le calendrier d'évaluation du stage par le jury académique et en tout état de cause avec le calendrier d'affectation des néo-titulaires.

- Les stagiaires peuvent effectuer tout ou partie du stage dans un organisme ou un établissement d'éducation, d'enseignement ou de formation ou dans une administration compétente dans ces domaines, d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sous réserve de leur accord et selon des modalités définies par convention conclue entre le recteur d'affectation du stagiaire, l'autorité compétente de l'État d'accueil et les établissements d'enseignement supérieur concernés. Les modalités d'évaluation du stage accompli à l'étranger feront l'objet d'instructions ultérieures.

Un ensemble de fiches, ci-après, précise notamment les règles relatives à la durée réglementaire du stage, les cas dans lesquels les instances paritaires doivent être consultées, les modalités de constitution et d'organisation des jurys académiques, les modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires en fonction des corps ou des conditions particulières de déroulement des stages, les grilles d'évaluation ainsi qu'un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier.

Cet outil d'accompagnement prend appui sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Il permet d'établir un cadre commun de référence entre tous les formateurs et d'objectiver le degré d'acquisition attendu dans le cadre de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation, quel que soit leur parcours antérieur. Il a vocation à être transmis aux stagiaires, comme outil d'auto-observation et d'analyse de leur pratique professionnelle au regard du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Ainsi, il prolonge la dynamique de formation initiale au-delà de leur titularisation et les accompagne lors de leurs premières années d'exercice.

Fiche n° 1 - Rappel des textes applicables à l'évaluation du stage et à la titularisation des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires

Fiche n° 2 - Tableau synthétique relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires

Fiche n° 3 - Dispositions communes relatives à la durée réglementaire du stage des personnels enseignants et d'éducation

Fiche n° 4 - Consultation des instances paritaires

Fiche n° 5 - Jury académique d'évaluation du stage

Fiche n° 6 - Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires

Fiche n° 7 - Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation stagiaires

Fiche n° 8 - Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés stagiaires

Fiche n° 9 - Modalités d'évaluation des professeurs stagiaires, en congé sans traitement pour exercer les fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel

Fiche n° 10 - Modalités d'évaluation des professeurs réputés qualifiés en application des décrets n° 98-304 du 17 avril 1998 et n° 2000-129 du 16 février 2000

Fiche n° 11 - Grille d'évaluation du professeur stagiaire

Fiche n° 12 - Grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

Fiche n° 13 - Grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire

Fiche n° 14 - Outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier

Fiche n° 15 - Modèle de page de garde du dossier d'évaluation du stagiaire

Fiches accessibles sur le site de l'ESPE rubrique Présentation / Textes de références ou sur le site du Ministère à l'adresse :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87000

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public – Note de service n° 2016-070 du 26-4-2016 - MENESR - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte et aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents de communautés d'universités et établissements ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'école supérieure du professorat et de l'éducation.

Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public définies par les arrêtés du 22 août 2014 et précisées dans la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 sont reconduites sous réserve des amendements et précisions apportées dans la présente note de service. Les fiches n° 8 pour les professeurs agrégés, 10 pour les professeurs qualifiés et 15 pour le modèle de page de garde du dossier stagiaire, sont remplacées par les présentes fiches n° 8, 10 et 15.

I- Modalités d'évaluation des enseignants et personnels d'éducation stagiaires :

1.1 Situation des stagiaires lauréats de la session de concours 2014 exceptionnelle accomplissant leur année de stage

. Stagiaires en situation de report de stage au titre de l'année 2014-2015 et nommés stagiaires au 1er septembre 2015 ou en renouvellement de stage

Conformément à la circulaire n° 2015-104 du 30 juin 2015, les stagiaires issus du concours exceptionnel affectés pour un demi-service d'enseignement en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré, seront évalués dans les conditions de droit commun sur la base du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013.

. Stagiaires en situation de prolongation de stage durant l'année scolaire 2015-2016

Ils suivent leur stage dans les conditions identiques à celles de la première année et sont évalués au regard des dispositions fixées par les arrêtés du 12 mai 2010.

1.2 Situation des stagiaires issus des concours 2014 placés en renouvellement ou en prolongation de stage

. Les stagiaires placés en renouvellement, qu'ils aient ou non validé leur M2, réalisent leur stage et sont évalués dans les conditions de droit commun, sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013 précité.

. Les stagiaires jugés aptes à la titularisation par le jury et placés en prolongation de stage pour défaut de M2 ne font pas l'objet d'une nouvelle procédure d'évaluation. Ils sont titularisés au 1er septembre 2016 dès lors qu'ils obtiennent leur master. Dans l'hypothèse inverse, ils sont licenciés. Les dossiers des stagiaires du second degré doivent alors être transmis au ministère, bureau DGRH B2-3 avec l'ensemble des pièces pour que le licenciement puisse être prononcé.

II- Rappel de certains éléments de la procédure d'évaluation et de titularisation :

. L'avis de l'Espe ou de l'autorité en charge de la formation

Le directeur de l'Espe émet un avis, conformément aux arrêtés du 22 août 2014, au titre de la formation suivie par les stagiaires, qu'ils effectuent leur deuxième année de master Meef ou qu'ils bénéficient d'un parcours de formation adapté en Espe.

Afin de prendre en compte la diversité des offres de parcours de formation adapté, l'arrêté du 9 juillet 2015 a modifié les arrêtés du 22 août 2014 relatifs aux modalités de formation initiale, de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du premier degré et de l'enseignement du second degré, et permis la prise en compte de « l'avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire », si cette formation n'est pas délivrée par l'Espe.

S'agissant de l'avis du directeur de l'Espe ou de celui émanant de l'autorité en charge de la formation du stagiaire, il convient de porter une attention particulière à sa formulation. Elle doit traduire clairement l'investissement et les compétences acquises du stagiaire. La motivation des avis est d'autant plus importante lorsque les niveaux d'investissement et de compétences sont jugés insuffisants. J'attire votre attention sur l'importance de la cohérence entre l'avis littéral formulé sur le stagiaire et l'avis porté sur sa titularisation ou non titularisation.

L'utilisation des grilles d'évaluation

Les grilles d'évaluation figurant dans la circulaire précitée (fiches n° 11, 12 et 13) qui servent de support à l'avis des membres des corps d'inspection, du chef d'établissement (pour les enseignants du second degré) ou de l'autorité administrative compétente ont désormais un caractère impératif.

La consultation du dossier par le stagiaire

Pour rappel, le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation. Le stagiaire consulte, s'il le souhaite, ses grilles d'évaluation ainsi que l'ensemble des avis et rapports concernant l'évaluation de son stage, suffisamment en amont de la délibération aux fins de préparer l'entretien avec le jury. Le stagiaire sera invité à signer une attestation de consultation qui sera classée dans son dossier. J'attire votre attention sur l'importance du respect de cette procédure de consultation du dossier par le stagiaire, avant l'entretien. Vous veillerez notamment à laisser aux stagiaires un délai suffisant pour prendre connaissance des pièces du dossier.

La composition du dossier d'évaluation et de titularisation du stagiaire doit être conforme à la fiche n° 15 de la circulaire précitée et comporter notamment les 3 avis : celui du membre d'un corps d'inspection, celui du directeur de l'Espe ou du responsable de formation et celui du chef d'établissement pour les personnels enseignants et d'éducation du second

degré. Les avis des tuteurs sont également joints au dossier ainsi que l'ensemble des rapports de visite.

Les stagiaires issus des concours 2015 : coordination des avis
L'appréciation portée par le jury sur l'aptitude à la titularisation doit prendre en compte de façon équilibrée l'ensemble des avis, avis des corps d'inspection, avis du chef d'établissement pour les enseignants du second degré, avis du directeur de l'Espe ou du responsable de la formation. Une coordination des différents évaluateurs est particulièrement nécessaire lorsqu'il apparaît que le stagiaire est susceptible de ne pas obtenir son master à l'issue de son stage. Dans cette hypothèse, le stagiaire a vocation à être placé en renouvellement de stage.

III- Accomplissement du stage dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen des lauréats de certains concours de recrutement de personnels enseignants des 1er et 2nd degrés et des personnels d'éducation :

Les arrêtés du 22 août 2014 prévoient dans leur article 3 la possibilité pour ces stagiaires « d'effectuer tout ou partie de leur stage dans un organisme ou un établissement d'éducation, d'enseignement ou de formation ou dans une autre administration compétente dans ces domaines, d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Cette modalité peut être mise en œuvre sous réserve de leur accord et selon des modalités fixées par convention

conclue entre le recteur d'affectation du stagiaire, l'autorité compétente de l'État d'accueil et les établissements d'enseignement supérieur concernés ».

Les stagiaires sont affectés en académie selon les modalités de droit commun. Les recteurs peuvent ensuite définir des modalités d'accomplissement du stage dans un autre État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le professeur stagiaire volontaire doit être dans une situation d'enseignement correspondant au niveau d'enseignement du corps dont il est stagiaire. Il ne peut pas réaliser son stage dans un établissement d'enseignement supérieur dans un autre État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une convention signée entre le rectorat, l'autorité compétente du pays d'accueil et les autorités en charge de la formation détermine les modalités de stage qui doivent être compatibles avec les modalités d'évaluation et de titularisation, qui restent les modalités de droit commun afférentes à chacun des corps (fiche n° 6, 7, 8 et 10). Le stagiaire doit donc être remis en situation d'enseignement ou d'éducation en France, afin qu'il puisse être évalué. Il est nécessaire de recueillir l'avis d'un membre du corps d'inspection, du chef d'établissement pour les enseignants du second degré et du directeur de l'Espe ou du responsable de la formation

Modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires - Arrêté du 18 juin 2014 - NOR: MENH1411678A - JORF n°0146 du 26 juin 2014

Article 1 - Bénéficient d'un parcours de formation adapté au sein d'une école supérieure du professorat et de l'éducation dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 2 du présent arrêté :

1° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, dont la titularisation n'est pas conditionnée à la détention d'un master ;

2° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires déjà titulaires d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale ;

3° Les stagiaires remplissant les conditions fixées au 1° ou au 2° du présent article qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;

4° Les personnels détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Article 2 - Le parcours de formation adapté tient compte du parcours professionnel antérieur et des besoins du stagiaire.

Le parcours de formation est défini par une commission académique présidée par le recteur d'académie ou son représentant. Le recteur d'académie fixe la composition de cette commission. Le directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation, ou son représentant, en est membre de droit.

Le contenu de cette formation s'appuie sur les enseignements dispensés dans le cadre des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), fixé par l'arrêté du 27 août 2013 susvisé.

La formation permet, le cas échéant, la validation d'une ou plusieurs unités d'enseignement et l'obtention d'un diplôme.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stagiaires lauréats des concours organisés dans le cadre du décret du 27 décembre 2012 susvisé.

La laïcité à l'école

Depuis la rentrée 2017, une architecture institutionnelle renforcée accompagne la politique éducative visant à faire respecter et transmettre le principe de laïcité.

Au niveau national, un Conseil des sages de la laïcité a été créé et placé auprès du ministre.

Présidée par Dominique Schnapper, cette instance d'expertise a pour objet d'aider à préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux, notamment sur des cas inédits. Le pilotage de la politique de soutien à la laïcité en milieu scolaire a été confié à la secrétaire générale du ministère, qui coordonne les travaux d'une équipe nationale laïcité et fait religieux composée de l'ensemble des directions d'administration centrale. Cette équipe est notamment chargée d'appuyer et d'animer les équipes académiques laïcité et fait religieux.

Dans chaque académie a été mise en place une équipe laïcité et fait religieux, placée sous la responsabilité du recteur d'académie et qui a vocation à répondre aux demandes des écoles et des établissements, et à leur apporter un soutien concret, soit en situation de crise, soit dans le cadre d'un accompagnement à plus long terme. Ces équipes se caractérisent par leur capacité d'intervention sur le terrain et par la pluralité de leurs expertises.

Une description détaillée de l'ensemble du dispositif est accessible en ligne sur : <http://eduscol.education.fr/pid23591/la-laicite-a-l-ecole.html>

Charte de la laïcité à l'École - Valeurs et symboles de la République

NOR : MENE1322761C - circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013 - MEN - DGESCO B3-MDE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat

La Charte de la laïcité à l'École, dont le texte est annexé à cette circulaire, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette Charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la *loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République* du 8 juillet 2013.

Adaptée aux spécificités de la mission éducative de l'École, la Charte de la laïcité à l'École vise à réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. La laïcité souffre trop souvent de méconnaissance ou d'incompréhension. Ce texte permet d'en comprendre l'importance, comme garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir.

La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles. Elle n'est jamais dirigée contre des individus ou des religions, mais elle garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égalité de dignité de tous les citoyens. Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité. Ce texte s'attache aussi à montrer le rôle de l'École dans la transmission du sens et des enjeux de la laïcité. La transmission de ce principe par l'École est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d'une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.

Dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré publics, il est demandé de procéder à un affichage visible de la Charte de la laïcité à l'École. La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, un affichage visible de ses symboles - drapeau et devise notamment - ainsi que de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789. La Charte de la laïcité à l'École prendra ainsi tout son sens, en cohérence avec l'article 3 de la loi du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, qu'il convient de mettre en œuvre en lien avec les collectivités territoriales.

Dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires, ces dispositions doivent être accompagnées par une pédagogie de la laïcité et des autres principes et valeurs de la République, qui s'appuie notamment sur la Charte de la laïcité à l'École et qui permette à la communauté éducative de se les approprier.

I - Charte de la laïcité à l'École : diffusion, pistes pour une appropriation par l'ensemble de la communauté éducative et propositions d'exploitation pédagogique

1. Affichage de la Charte

Dans les écoles et établissements d'enseignement du second degré publics, la Charte de la laïcité à l'École est affichée de manière à être visible de tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier. À cette fin, des affiches de grand format vous ont été envoyées pour mise à disposition de l'ensemble des écoles et des établissements. Ces affiches sont également disponibles, en tant que de besoin, auprès des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP). Sur le site Éduscol, la Charte de la laïcité à l'École est téléchargeable dans un format maniable et propice à sa diffusion la plus large possible et à son appropriation par l'ensemble de la communauté éducative.

Il est souhaitable que l'affichage de la Charte de la laïcité à l'École dans les locaux scolaires revête un caractère solennel et constitue un moment fort dans la vie des écoles et des établissements. Le texte de la Charte de la laïcité à l'École devra, à tout le moins, être porté dans les meilleurs délais à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Il revient en priorité aux chefs d'établissement et directeurs d'école d'assurer non seulement l'affichage, mais la diffusion de cette Charte, en direction de l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que des partenaires locaux de l'École, acteurs éducatifs et représentants associatifs notamment. Il leur revient aussi de réfléchir avec l'ensemble des équipes pédagogiques aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité dans leur établissement, à partir de cette Charte. Les membres des corps d'inspection l'incluront dans leur accompagnement pédagogique. Les conseillers principaux d'éducation, les référents vie lycéenne et les professeurs principaux donneront aux élèves, notamment aux élèves élus, les moyens de se saisir de ce texte et, par là, de participer activement à la connaissance du principe de laïcité au sein de leur établissement scolaire.

2. Diffusion et appropriation

Les moyens d'une diffusion et d'une appropriation de la Charte peuvent être les suivants.

Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École au règlement intérieur. Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée sera l'occasion, pour les directeurs et directrices d'école et pour les chefs d'établissement, de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.

Dans les différentes instances des établissements scolaires (conseil d'école et conseil d'administration), la Charte de la laïcité nourrira les réflexions et les échanges propres à inspirer un axe du projet d'école ou d'établissement. Les modalités de son utilisation à des usages et fins pédagogiques feront l'objet de propositions des conseils pédagogiques. Enfin, les conseils de la vie lycéenne et les conseils de la vie collégienne seront des lieux d'impulsion d'activités visant à faire vivre la laïcité au sein des établissements par l'initiative des élèves eux-mêmes, ainsi que l'article 15 de la Charte les y invite.

3. Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

La nécessaire maîtrise par les élèves du principe de laïcité et des valeurs qui fondent notre République requiert une pédagogie qui les fasse connaître, comprendre et partager.

La Charte de la laïcité en est un vecteur privilégié, qu'elle soit étudiée dans le cadre des enseignements, notamment en instruction civique et morale, en éducation civique, en éducation civique, juridique et sociale puis, à partir de la rentrée 2015, dans celui de l'enseignement moral et civique, de l'heure de vie de classe ou encore qu'elle soit mise en valeur dans le cadre d'actions éducatives.

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée avec l'intention d'en permettre la pédagogie. Elle énonce dans un langage simple les significations du principe de laïcité, des règles qui en découlent et de leur bien-fondé tout en clarifiant, pour la compréhension de tous, les garanties que ce principe apporte à l'exercice de la liberté, au respect de l'égalité, à la poursuite de l'intérêt général et à la fraternité.

Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale et le fondement solide que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs. Les dix articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité de l'École, qui assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. La neutralité des personnels et la laïcité des enseignements y sont rappelées, de même que les règles de vie, respectueuses de la laïcité, dans les différents espaces des établissements scolaires publics.

En complément du texte de la Charte, des documents offrent des pistes d'approfondissement précises et développées pour faciliter sa lecture et son étude. Ces documents constituent des ressources qui permettent d'accompagner sa mise en œuvre par les personnels. Ils sont téléchargeables sur le site Éduscol et se composent notamment d'un commentaire du préambule et de chacun des quinze articles de la Charte, d'un fascicule rassemblant les textes de référence et des pistes bibliographiques, enfin d'un guide d'entrée par les programmes à partir de mots-clés.

Tout au long de l'année scolaire 2013-2014, le site Éduscol sera alimenté de ressources pédagogiques autour des questions de laïcité.

II - Visibilité des symboles de la République à l'École - Mise en œuvre de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation

Afin de mettre en œuvre l'article L.111-1-1 du code de l'éducation, dont les dispositions s'appliquent aux écoles et aux établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat, il revient aux chefs d'établissement, aux directrices et directeurs d'école et aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat :

- d'une part, en lien avec les collectivités territoriales, de prendre les dispositions nécessaires pour que la devise de la République et les drapeaux tricolore et européen soient apposés sur la façade ;

- d'autre part, d'afficher à l'intérieur des locaux la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de manière visible et dans des endroits accessibles à l'ensemble de la communauté éducative. Les lieux de passage et d'accueil sont à privilégier.

À cette fin, des affiches de grand format seront disponibles auprès des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP).

La Déclaration du 26 août 1789, ainsi qu'un livret pédagogique élaboré par le CNDP, sont également téléchargeables sur le site Éduscol.

Des indications relatives aux normes en matière de pavoisement et d'inscription de la devise feront l'objet d'une instruction ministérielle séparée et seront les seules faisant foi.

Toute sollicitation commerciale relative à la mise en œuvre de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation doit être considérée avec prudence.

ANNEXE

Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de

chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Guide « La laïcité dans l'enseignement supérieur »

Le 17 septembre, l'édition renouvelée du guide « La laïcité dans l'enseignement supérieur » a été présentée dans les locaux de la CPU en présence de Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la Laïcité, et de Christian Mestre, rédacteur du guide et ancien président de l'université Robert Schuman Strasbourg 3.

Le guide actualise et complète la première édition conçue en 2004 dont l'objectif était d'apporter aux acteurs des universités des réponses aux interrogations relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité dans

leurs établissements. Cadre institutionnel, moyens à la disposition du président d'université pour faire appliquer le principe de laïcité, conditions d'enseignement, conditions de vie étudiante : autant de thèmes auxquels le guide apporte un éclairage concret et opérationnel.

Le guide complet est accessible en téléchargement sur le site de la Conférence des Présidents d'Université : www.cpu.fr

*Je suis lauréat-e du concours
et titulaire d'un master MEEF
ou MEF / EFE*

Formation professionnelle adaptée : enseignement éducation

Parcours de formation professionnelle adapté : enseignement éducation 2

■ Objectifs de la formation

En tant que fonctionnaires stagiaires alternants, vous êtes amenés à suivre un parcours de formation adapté à votre situation et à votre formation initiale, en lien étroit avec le stage en responsabilité.

Cette formation vise à renforcer et élargir vos compétences en vue de l'exercice de vos fonctions de futur professeur ou personnel d'éducation.

Elle s'inscrit dans la logique de la construction de la compétence 14, commune à tous les professeurs et personnels d'éducation, du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (B.O. 18-07-2013).

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- . Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.
- . Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.
- . Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- . Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

■ Conditions d'admission

- . Être titulaire d'un master MEEF ou MEF/EFE
- . Être inscrit en M2 MEEF avec une majorité d'UE validées (M2 MEEF partiellement validé)

■ Inscriptions

Préinscription pédagogique : remplir le questionnaire de vos 3 vœux pour une des **7 options** entre le **6 septembre et le 10 octobre 2019 (délai de rigueur)**. Il sera possible de changer les vœux après la date de présentation de la formation adaptée, le 25 septembre. En l'absence d'expression des vœux, les stagiaires seront inscrits dans un groupe d'option pour équilibrer les effectifs et l'interdegré.

Les premiers cours auront lieu semaine 45. Vous serez informé à l'adresse mail `etu (prenom.nom etu.univ-tlse2.fr)` de l'option d'affectation (dates et lieux) à partir de la dernière semaine d'octobre.

Réunion d'informations sur le PFPA2 **mercredi 25 septembre de 17h à 18h30**, amphithéâtre du site Toulouse-Rangueil et en visio-conférence sur l'ensemble des sites départementaux.

Informations et calendrier disponibles sur le site de l'ESPE/INSPE : Rubrique Formation > Parcours pro adapté EE

Responsable du parcours

Emmanuelle BROSSAIS
emmanuelle.brossais@univ-tlse2.fr

. Secrétariat :
Malika Saadna
Tel. : +33 (0)5 62 25 20 70
Courriel : espe.pfaee2@univ-tlse2.fr

. Scolarité :
Tel. : +33 (0)5 62 25 20 09
Courriel : espe.scolarite@univ-tlse2.fr

■ Organisation de la formation

UE 1 - Travail scientifique de nature réflexive qui peut porter sur le stage et/ou être en lien avec l'option que vous aurez choisie.

UE 2 - Accompagnement du stage et tutorat - est organisé dans chaque parcours.
Ce volet de la formation est en appui sur le Master 2 de votre parcours initial .

UE 3 - Approfondissement sous forme d'options - comporte 24 h de formation présentielle et 100 heures de travail personnel accompagné individuellement et/ou collectivement à distance.

■ Organisation pédagogique de la formation

	Intitulé	Heures
UE 1	Travail scientifique de nature réflexive	50
UE 2	Accompagnement de stage et tutorat	100
UE 3	Approfondissement sous forme d'options (4 regroupements d'une journée) (une option à choisir parmi les 7)	100
	1. Approche par compétence et évaluation des acquisitions des élèves	
	2. Besoins éducatifs particuliers et obstacles aux apprentissages	
	3. Corps et voix dans la relation pédagogique	
	4. Dimensions artistiques, culturelles, patrimoniales	
	5. Numérique et apprentissage	
	6. Outils de gestion des discriminations et des différentes inégalités	
	7. Processus d'enseignements - apprentissage, motivation	

■ Contrôle des connaissances

Ce parcours donnera lieu à un relevé des enseignements suivis.

Une mention sera attribuée pour chacune des UE (non validé, passable, assez bien, bien ou très bien).

Cette évaluation sera prise en compte pour formuler l'avis de titularisation.

Remarque : la validation de ces UE ne donne pas lieu à l'attribution de crédits ECTS.

MASTER METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Année universitaire 2019-2020

FICHE DE DEPOT DU SUJET DE L'ECRIT SCIENTIFIQUE DE NATURE REFLEXIVE

PREMIER DEGRÉ

ÉTUDIANT-E	
Nom :	Prénom :
N° carte d'étudiant-e :	Date de naissance :
MENTION 1^{ER} DEGRÉ	
Parcours :	
Site de formation :	
Lieu de stage :	
Courriel :	

ENCADRANT-E (S) du mémoire	
Nom, prénom :	Composante de rattachement :
CO-ENCADRANT-E	
Nom, prénom :	Composante de rattachement :

DOMAINE DE RECHERCHE

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Culture humaniste | ☐ Disciplines contributives | ☐ Maîtrise du langage et des langues |
| ☐ Sciences | ☐ Droit, Économie, Gestion | ☐ Occitan |

SUJET DE L'ECRIT SCIENTIFIQUE DE NATURE REFLEXIVE
.....
.....
.....

A, le

Signature de l'étudiant-e-	Signature de l'encadrant-e	Pour information <i>Vu et pris connaissance</i> Le-la Directeur-trice d'école

Formulaire transmis pour information à l'IEN ou l'IEN Formation

mgen[★]

GRUPE **vyv**

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

**J'AI
CHOISI
MGEN**

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Martin Fourcade et 4 millions de personnes ont choisi MGEN pour la confiance, la solidarité, l'accès aux soins de qualité et le haut niveau de prévoyance.

www.antigel.agency - 01 410 - Mai 2018 - © Hervé THOUROUDE - Ce document est non contractuel

MARTIN FOURCADE
CHAMPION DU MONDE &
CHAMPION OLYMPIQUE
DE BIATHLON



PARTENAIRE OLYMPIQUE



MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.

MASTER METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Année universitaire 2019-2020

FICHE DE DEPOT DU SUJET DE L'ECRIT SCIENTIFIQUE DE NATURE REFLEXIVE

SECOND DEGRÉ

ÉTUDIANT-E	
Nom :	Prénom :
N° carte d'étudiant-e :	Date de naissance :
MENTION ☐ 2 nd degré ☐ Encadrement Éducatif	
Parcours :	
Site de formation :	
Lieu de stage :	
Courriel :	

ENCADRANT-E du mémoire
Nom, prénom : Composante de rattachement :

SUJET DE L'ECRIT SCIENTIFIQUE DE NATURE REFLEXIVE
.....
.....
.....

A, le

Signature de l'étudiant-e-	Signature de l'encadrant-e	Pour information <i>Vu et pris connaissance</i> Le-la chef d'établissement





Retrouvez toutes les informations des bibliothèques sur le site web

<https://espe.univ-toulouse.fr/accueil-/bibliotheques/>

5. Informations pratiques

5.1 La bibliothèque

La Bibliothèque Universitaire de l'INSPÉ compte dix bibliothèques réparties sur chacun des sites de l'institut.

Les collections :

- ➔ Plus de 150 000 documents en lien avec les enseignements dispensés en master MEEF :
- des ouvrages théoriques et didactiques
 - des manuels scolaires
 - des annales de concours
 - du matériel pédagogique (jeux, valises, posters, marionnettes, kamishibai...)
 - de la littérature pour la jeunesse

La bibliothèque du site Saint-Agne possède aussi un fonds patrimonial en sciences de l'éducation (notamment des manuels anciens) accessible sur rendez-vous.

- ➔ Des ressources numériques
- des ouvrages et des articles scientifiques nécessaires dans le cadre des travaux de recherche (mémoire, dossiers, etc.)
 - de la documentation pédagogique
 - un accès à la presse

Conditions de prêt :

Les étudiants peuvent emprunter dans les 10 bibliothèques de l'ESPE et dans toutes les bibliothèques de l'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées au moyen de leur carte d'étudiant.

Le nombre d'ouvrages empruntables et la durée du prêt est variable selon les bibliothèques.

Dans les bibliothèques de l'INSPÉ :

	Nombre de documents empruntables	Durée de prêt	Renouvellement	Pénalité : suspension par jour de retard
Tous les documents, pour tous les lecteurs	illimité	21 jours	21 jours	1 jour

Service de fourniture de documents à distance :

Le service de fourniture de documents à distance est un service gratuit pour tous les étudiants et formateurs de l'INSPÉ. Il permet de faire venir jusqu'à vous les documents disponibles au sein du réseau des bibliothèques universitaires de l'académie de Toulouse qui ne se trouvent pas dans les bibliothèques universitaires de votre ville.

Une aide à la recherche documentaire :

Il est possible de prendre rendez-vous avec un bibliothécaire afin de se former aux outils de recherche documentaire (catalogues, bases de données, gestion bibliographique, veille documentaire etc.)

6.2 Les services numériques

Les stagiaires ont accès au système d'information de l'INSPÉ, une fois leur inscription administrative réalisée et leur carte multiservice (carte MUT) obtenue.

Ils reçoivent leurs identifiants (login et mot de passe) et une adresse de messagerie universitaire personnelle (accessible via le SCOUT ou toute autre application de messagerie) de la forme prenom.nom@etu.univ-tlse2.fr.

Site web de l'INSPÉ

<http://espe.univ-toulouse.fr>

C'est cette adresse de messagerie qui est utilisée tout au long de la formation pour les échanges avec tous les acteurs de l'INSPÉ. C'est la seule connue par l'INSPÉ. Elle doit être consultée régulièrement.

Site web de l'Université

Toulouse Jean Jaurès

<http://www.univ-tlse2.fr>

Ils ont accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) en mode connecté et aux informations et services numériques internes de l'INSPÉ

Ils disposent d'un ensemble de services accessibles en ligne :

- le SCOUT (Service COLlaboratif de l'Université de Toulouse) leur fournit un compte de messagerie officiel, un espace de document et la possibilité de travailler en groupe (espace de documents, édition collaborative, calendrier...) ;
- un environnement de formation à distance (Moodle) ;
- un environnement de classe-virtuelles et réunions en ligne (Centra) ;
- un portfolio pour le suivi des compétences du c2i2e ;
- des ressources numériques en ligne mises à disposition par la BUFM ;
- un dossier étudiant (notes,...).

Un identifiant leur permet également d'accéder au réseau wifi et aux salles informatiques.

Les nouvelles «tous publics» de l'INSPÉ annoncées sur le site web peuvent être également consultées sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter).

Les salles de formation multimédia :

Tous les sites disposent d'au moins une salle multimédia équipée d'ordinateurs récents destinée aux formations au et par le numérique.

Les salles en libre accès :

Les salles multimédia ou des salles spécifiques proposent sur chacun des sites des créneaux horaires de libre accès : les étudiants qui le désirent peuvent utiliser les outils bureautiques, rechercher des informations sur le web ou consulter leur messagerie électronique.

Pour les utiliser, vous devez activer un compte Active Directory (AD), après activation de votre compte principal sur l'ENT.

Des réseaux Wifi, présents sur tous les sites vous permettent d'accéder en tous lieux à internet à partir de votre identifiant.

Le détail de la procédure pour activer son compte et accéder à l'ENT et aux services associés est en ligne sur la page d'accueil du site de l'INSPÉ.

→ A consulter : les guides pratiques de « Internet responsable » sur Eduscol :
<http://www.eduscol.education.fr/internet-responsable/>

6.3 La carte MUT de l'Université Fédérale de Toulouse

Site web de
l'Université Fédérale
de Toulouse
<http://www.univ-toulouse.fr>

La carte multiservices (MUT) sera délivrée à la suite de l'inscription administrative conformément à la procédure adaptée à chaque situation.

Le projet inter-universitaire de carte multiservices associe les établissements de l'Université Fédérale de Toulouse, la Région, le CROUS et la Mairie de Toulouse.

Elle constitue un outil d'identification des possesseurs et outre cette fonction de carte d'étudiant ou de carte professionnelle, elle permet :

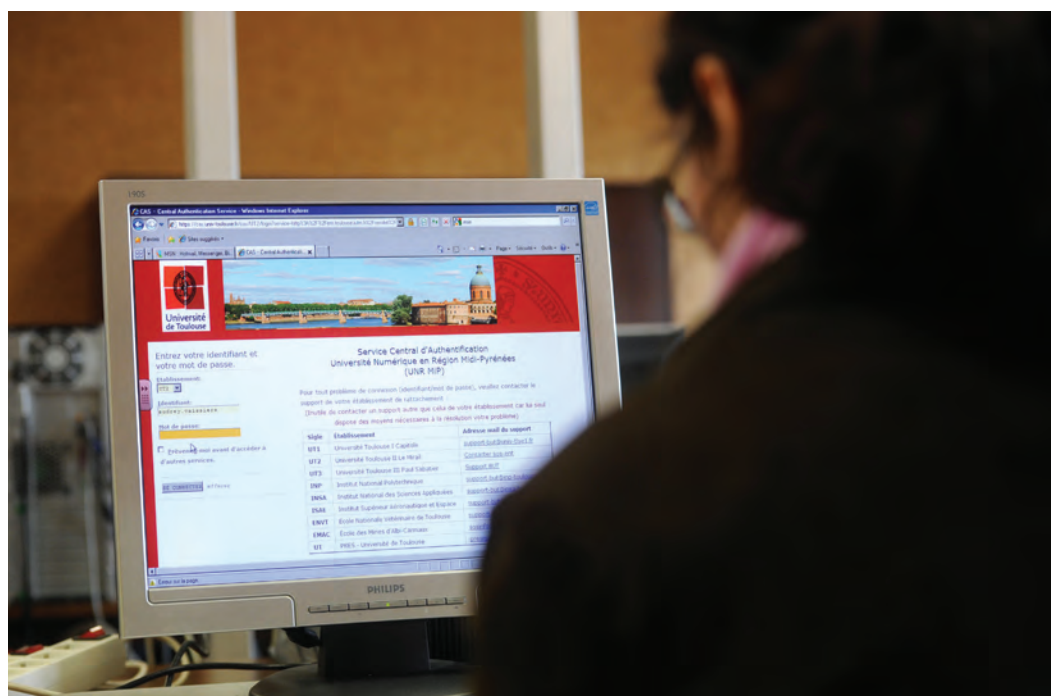
- l'accès aux restaurants du CROUS et de l'INSPÉ,
- l'accès au réseau des bibliothèques de l'académie et celles de l'INSPÉ,
- les photocopies (tarif en vigueur),
- le contrôle d'accès aux campus, aux bâtiments ou salles,
- l'utilisation des distributeurs de boissons et friandises.

La monétique IZLY permet de payer de nombreux services dans le réseau des Crous et au sein des établissements d'enseignement supérieur. Elle permet également de payer sans la carte, directement avec le smartphone.

Pour en savoir plus :
www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante/outils-numeriques/carte-mut

En plus des services habituels, ces cartes permettent de charger les abonnements TISSEO et MONTOULOUSE dans une agence Tisséo ou sur les accueils Tisséo mis en place dans certains établissements durant la période d'inscription.

Les abonnements Piscines et Musées de la ville de Toulouse pourront également être chargés sur cette carte. Il suffira, pour cela d'activer les services Ville de Toulouse sur la carte MUT : www.toulouse.fr/web/demarches/carte-montoulouse.



6.

Liens et adresses utiles

- **Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)**
<http://espe.univ-toulouse.fr>
- **Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse** www.education.gouv.fr
Adresse postale : 110, rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07
Tél : 01.55.55.10.10
- **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation**
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/
Adresse postale : 1 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
Accueil : 25 rue de la Montagne-Sainte-Geneviève 75005 Paris
Tél. : 01.55.55.90.90
- Réseau des ESPE - www.reseau-espe.fr
- Portail devenir enseignant - www.devenirenseignant.gouv.fr
- Portail de l'administration française - www.service-public.fr
- Legifrance (l'essentiel du droit français) - www.legifrance.gouv.fr
- Portail de l'Education - www.education.fr
- Eduscol : www.eduscol.education.fr
(portail national des professionnels de l'éducation, lieu d'information et d'échanges sur tous les aspects de l'enseignement, ressources pédagogiques, sites disciplinaires...)
- Internet responsable : www.cndp.fr/internet-responsable/
(portail national de ressources pour cadrer les usages du numérique en classe.)
- Réseau de création et d'accompagnement pédagogique CANOPÉ national :
www.reseau-canope.fr
- Educasource : www.educasource.education.fr
(propose des milliers de références et de notices documentaires, la liste des produits multimédias éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique (RIP) par le MENESR).
- I-Prof l'assistant carrière :
(permet après authentification sécurisée, à chaque enseignant de consulter et compléter son dossier administratif, consulter des guides thématiques, dialoguer avec son correspondant de gestion, signaler un changement de situation, etc.).
- Office national d'information sur les enseignements et les professions
(Onisep) : www.onisep.fr
(établissement public qui dépend des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Éditeur public, l'Onisep produit et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers.)
La délégation régionale est située au 75, rue Saint Roch à Toulouse dans les locaux du Rectorat.
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) www.crous-toulouse.fr
58, rue du Taur - 31070 Toulouse cedex - Tél. 05 61 12 54 00

Établissements d'enseignement supérieur

Université Fédérale de Toulouse	41 allées Jules Guesde 31000 Toulouse	05 61 55 92 82 www.univ-toulouse.fr
Université Toulouse 1 Capitole (UT1)	2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse cedex 9	05 61 63 35 00 www.univ-tlse1.fr
Université Toulouse Jean-Jaurès (UT2J)	5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 1	05 61 50 42 50 www.univ-tlse2.fr
Université Paul Sabatier (UT3)	118, route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 9	05 61 55 66 11 www.ups-tlse.fr
Centre Universitaire de Formation J-F Champollion	Place de Verdum 81012 Albi cedex 9	05 63 48 17 17 www.univ-jfc.fr
Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)	2 route de Narbonne BP 22687 cedex Castanet Tolosan, 31326	05 61 75 32 3 www.enfa.fr

Rectorat de l'Académie de Toulouse

Rectrice : **Anne BISAGNI-FAURE**

Accueil	75, rue Saint Roch 31400 Toulouse	05 36 25 70 00 www.ac-toulouse.fr
Adresse postale	CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4	
Délégation Académique aux Formations Professionnelles Initiale et Continue	Tél. 05 36 25 71 65	dafpic@ac-toulouse.fr
Direction de l'Enseignement Supérieur	Tél. 05 36 25 81 13	desup@ac-toulouse.fr
Direction du Personnel Enseignant	Tél. 05 36 25 74 48	dpe@ac-toulouse.fr
Délégation Académique de la Formation des Personnels de l'Éducation Nationale	Tél. 05 36 25 83 12	dafpen@ac-toulouse.fr
Direction des Affaires Juridiques		daj@ac-toulouse.fr
Direction des Examens et Concours	Tél. 05 36 25 70 85	dec@ac-toulouse.fr
Direction de la Logistique Générale	Tél. 05 36 25 70 50	dlg@ac-toulouse.fr
Cellule Etablissements et Vie Scolaire	Tél. 05 36 25 71 57	viesco@ac-toulouse.fr
Aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Tél. 05 36 25 70 29	frederic.detchart@ac-toulouse.fr
Délégation Académique Action Culturelle	Tél. 05 34 44 88 62	culture@ac-toulouse.fr
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage	Tél. 05 36 25 83 48	casnav@ac-toulouse.fr
Service social et action sociale	Tél. 05 36 25 83 02	assisocial@ac-toulouse.fr

► Les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Ariège	Jean-Luc Duret*	7 rue du Lieutenant Paul Delpech BP 40077 09008 Foix Cedex	05 67 76 52 09 sp09@ac-toulouse.fr
Aveyron	Armelle Fellahi*	279 rue Pierre-Carrère, C.S. 13117 12031 Rodez cedex 9	05 67 76 54 12 ia12@ac-toulouse.fr
Haute-Garonne	Élisabeth Laporte*	75, rue Saint Roch 31 400 Toulouse	05 36 25 70 00 ia31@ac-toulouse.fr
Gers	Mathieu Blugeon*	10 place Jean David 32000 Auch	05 67 76 51 32 ia32@ac-toulouse.fr
Lot	Xavier Papillon*	Cité CHAPOU 1 place Jean-Jacques Chapou - CS 40286 46000 Cahors	05 67 76 55 46 ia46@ac-toulouse.fr
Hautes-Pyrénées	Thierry Aumage*	13, rue Georges Magnoac - BP 11630 65013 Tarbes cedex	05 67 76 56 65 cabinet65@ac-toulouse.fr
Tarn	Jérôme Bourne Branchu*	69 avenue du Maréchal Foch 81013 Albi Cedex 9	05 67 76 57 81 ia81@ac-toulouse.fr
Tarn-et-Garonne	François-Xavier Pestel*	12, avenue Charles de Gaulle 82017 Montauban cedex	05 36 25 71 82 ia82@ac-toulouse.fr

*Directeur-trice académique des services de l'Éducation nationale (DA-SEN)

► Les corps d'inspection

Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux	Doyen des IA-IPR : Carol Darrault	05 36 25 72 14 / 15 / 16 ipr@ac-toulouse.fr
Inspecteurs de l'Éducation Nationale Enseignement Technique Enseignement Général	Doyen des IEN-ET-EG : Christophe Escartin	05 36 25 71 88 - 05 36 25 71 89 ien@ac-toulouse.fr
Inspecteurs de l'Éducation Nationale du 1er degré	Doyen des IEN 1er degré : Nathalie Badorc	
Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargé de l'information et de l'orientation	Doyen IEN-IO : Michel Kammerer	
IA-IPR vie scolaire	Jérôme Clément -Lucyna Moari Isabelle Marchi-Barbeux - Djemal Lassoued	05 36 25 71 57 viesco@ac-toulouse.fr
Provisseurs vie scolaire	Brigitte Plet - Jean-François Labat	

casden



La banque coopérative
de la Fonction publique

Ophélie, Enseignante

COMME MOI, MA BANQUE FAIT CONFIANCE À CHACUN

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points* : l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

La CASDEN est partenaire de l'INSPE Toulouse Midi-Pyrénées.

Jeunes fonctionnaires stagiaires, des avantages spécifiques vous sont réservés !

Pour plus d'informations, contactez votre animatrice régionale CASDEN :

Valérie MARIA

06 77 31 56 81 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)

valerie.maria@casden.banquepopulaire.fr

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

casden.fr

01 64 80 64 80

Appel non surtaxé
Coût selon votre opérateur



#notrepointcommun

Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception : INSIGN - Photographie : Roman Jehanno - La CASDEN remercie fatoumata d'avoir prêté son visage à cette campagne.

ABONNEMENT ATELIER CANOPÉ

Pour plus d'informations
adrezsez-vous à votre
médiateur ou rendez-vous
sur nos espaces en ligne :

cano.pe/09foix

cano.pe/12rodez

cano.pe/31toulouse

cano.pe/32auch

cano.pe/46cahors

cano.pe/65tarbes

cano.pe/81albi

cano.pe/82montauban

Découvrez tous les avantages proposés dans l'abonnement Atelier

OFFERT pour les étudiants MEEF 1 et 2
sur présentation d'un justificatif

Les conseils
d'un médiateur

Des espaces
innovants
et du matériel
numérique

Des outils
d'auto-formation
en ligne

Des animations
et échanges
entre pairs

Un ensemble
de ressources
physiques et
numériques
à emprunter

5% de remise sur les ressources éditoriales
physiques vendues en Atelier

RESEAU CANOPÉ
CANOPÉ
LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

LES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

POUR LES
ADHÉRENTS



-20%*

SUR VOTRE ASSURANCE
AUTO OU HABITATION

-10%**

SUR VOTRE ASSURANCE
PROFESSIONNELLE

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/enseignement

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

*Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute première adhésion à GMF par la souscription d'un contrat AUTO PASS ou habitation DOMO PASS entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 20 % appliquée sur la 1^{ère} cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre valable une seule fois non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

**Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute souscription d'un contrat VIE PRO entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 10 % appliquée sur la cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

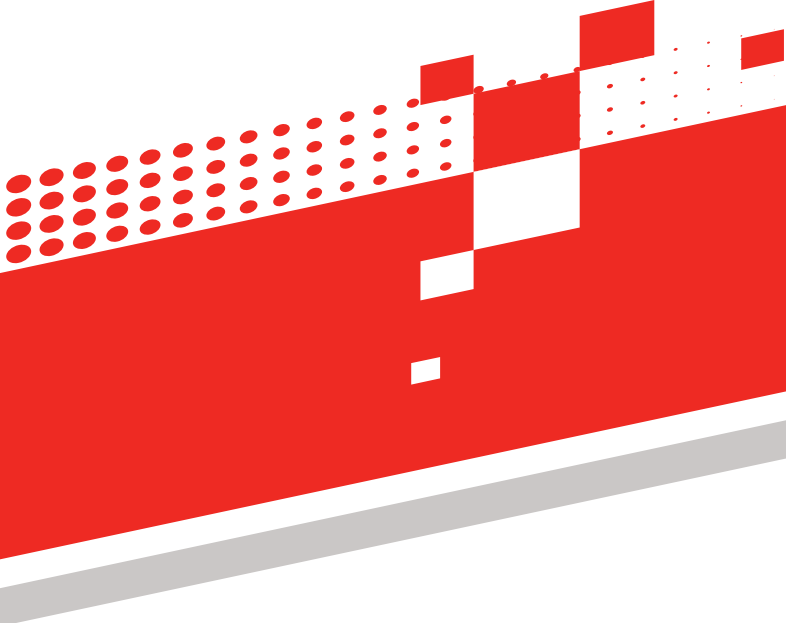
Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, habitation DOMO PASS et Accidents & Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Conception et réalisation : Communication ESPE Toulouse Midi-Pyrénées - F. Mohelleb

Crédits Photos : © Photothèque ESPE Toulouse Midi-Pyrénées / E.Grimault - © Université Toulouse Jean Jaurès - © Shutterstock

Sources : INSPE, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - R-ÉSPÉ (Réseau national des ÉSPÉ) - Académie de Toulouse



Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

♦ Site Saint-Agne

Siège administratif

56, avenue de l'URSS - BP 64006

31078 Toulouse cedex 4

Tél. +33(0)5 62 25 20 00

Autres sites toulousains

♦ Site Croix de Pierre

181 avenue de Muret

BP 63215

31027 Toulouse cedex 3

♦ Site de Rangueil

118 route de Narbonne

31078 Toulouse cedex 4

Sites de formation en région

♦ Ariège

4 avenue Raoul Lafayette
09000 Foix

Tél. 33 (0)5 61 02 19 90

♦ Aveyron

12 rue Sarrus
12000 Rodez

Tél. 33 (0)5 65 68 03 43

♦ Gers

24 rue d'Embaquès
32000 Auch

Tél. 33 (0)5 62 05 28 87

♦ Lot

273 avenue Martin
46000 Cahors

Tél. 33 (0)5 65 23 46 00

♦ Hautes-Pyrénées

57 avenue d'Azereix - BP 20040
65980 Tarbes cedex 9

Tél. 33 (0)5 62 44 23 30

♦ Tarn

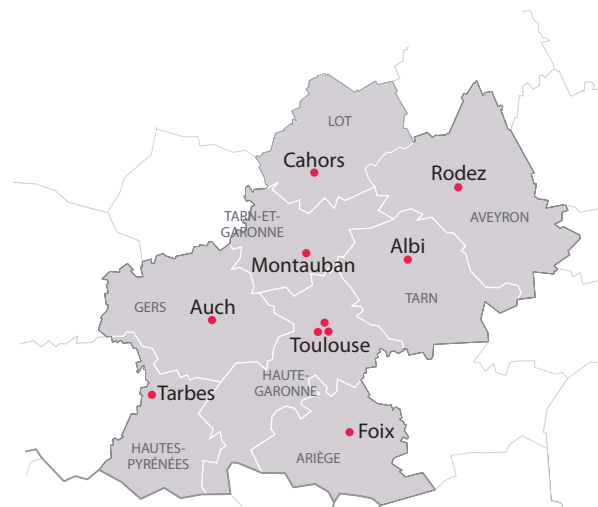
1 rue de l'École Normale
81000 Albi

Tél. 33 (0)5 63 48 14 60

♦ Tarn-et-Garonne

76 bd Montauriol
82017 Montauban

Tél. 33 (0)5 63 03 07 27



espe.univ-toulouse.fr

twitter.com/inspe_toulouse

fr-fr.facebook.com/inspetoulouse